

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
DEPARTEMENT DE L'AIN**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE
VAL-REVERMONT**

Du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RUFFILI Patrick



TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER :

- 1.1 Situation administrative de la commune de Val-Revermont.....
- 1.2 Contexte géographique et hydrographique de la commune de Val-Revermont.....
- 1.3 Présentation du périmètre aménagé et contenu du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.....
- 1.4 Dispositif juridique et réglementaire encadrant le projet d'A.F.A.F sur la commune de Val-Revermont.....
- 1.5 Etude d'impact de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.....

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....
- 2.2 Prescription de l'Enquête.....
- 2.3 Phase préalable de l'Enquête.....
- 2.4 Composition du dossier de projet d'Aménagement Foncier.....
- 2.5 Publicité et information du public.....
- 2.6 Registres.....
- 2.7 Permanences du Commissaire Enquêteur.....
- 2.8 Incidents au cours de l'Enquête.....
- 2.9 Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'Enquête Publique.....

3. CONCERTATION ET AVIS :

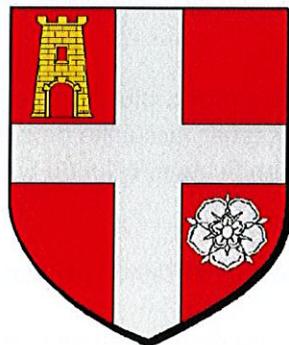
- 3.1 Concertation préalable - chronologie
- 3.2 Avis des Personnes Publiques Associées.....
- 3.3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....
- 3.4 Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur sur la phase de concertation.....

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC :

- 4.1 Présence au permanences - bilan comptable des observations recueillies.....
- 4.2 Analyse des contributions portées sur les registres.....
- 4.3 Analyse des courriers annexés au registres d'Enquête.....
- 4.4 Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur.....

5. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE:

6. CLOTURE DE L'ENQUETE ET REMISE DU RAPPORT :



1. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER :

Après présentation du périmètre géographique concerné, nous procéderons dans ce paragraphe à un exposé synthétique du projet d'A.F.A.F, et de son cadre législatif et réglementaire.

1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE DE VAL-REVERMONT :

Située en région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Val-Revermont est une commune rurale du département de l'Ain, née de la fusion en 1972 des communes de Treffort et de Cuisiat, puis le 1^{er} janvier 2016 d'une mutualisation avec la commune de Pressiat. Elle rassemble sur son ressort administratif, de nombreux hameaux dont celui de Montmerle.

Cette commune adhère à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse CA3B, dont elle constitue l'un des quatre pôles territoriaux. La population de la commune de Val-Revermont a été évaluée lors du dernier recensement, à 2506 habitants et présente une densité de 55hab. /km².

Cette municipalité affiche une dynamique significative en matière d'emploi, avec une concentration d'entreprises à vocations industrielles, sur sa Zone d'Activités de Lucinges.

En parallèle à ses fonctions de 2^{ème} vice-présidente au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Mme Monique WIEL, assume depuis le 18/05/2020, les fonctions de premier magistrat de la commune de Val-Revermont.

1.2 CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE VAL REVERMONT :

La commune de Val-Revermont, et ses composantes Treffort, Cuisiat et Pressiat se trouvent nichées au pied des contreforts du Revermont, à environ 20 kms au Nord-est de Bourg-en-Bresse. Son territoire s'étend sur une superficie de 39,41 km². Cette emprise se caractérise dans sa frange Sud-Nord, par un relief escarpé, culminant à 600 mètres et accueillant les monts MYON et GRILLERIN. Le territoire de la commune de Val-Revermont se déploie à l'Ouest, jusqu'aux limites de la Bresse, sous la forme d'une plaine à dominante agricole.

Le territoire de la Commune de Val-Revermont, plus particulièrement le périmètre objet du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, accueille deux bassins versants, respectivement celui du Suran au Sud-est et de façon plus significative, celui du Solnan alimentant la Seille, affluent de la Saône.

L'emprise aménagée se trouve principalement drainée par trois cours d'eau :

- Le Sevron prenant sa source à proximité du hameau de Montmerle,
- Le Nacateran drainant le village de Treffort et ses abords,
- Le ruisseau de Vogel au Nord du territoire.

Aucune zone humide n'était recensée sur la Commune de Val-Revermont. Sur les contreforts boisés à l'Est du territoire, sont identifiés uniquement quelques ruisseaux, secs une grande partie de l'année.

1.3 PRESENTATION DU PERIMETRE AMENAGE ET CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER :

A. Présentation du périmètre siège de l'A.F.A.F :

D'une surface globale de 1635 hectares, l'emprise siège de l'A.F.A.F s'étire dans le sens Sud/Nord à l'Est des bourgs de Treffort, Cuisiat et Pressiat. Composé majoritairement de versants boisés, l'altitude du périmètre aménagé oscille entre 305m au Sud-Ouest et 650m au Nord-est. Il présente à la marge, un petit plateau bocager bordant le hameau de Montmerle.

- Le boisement y est hétérogène et couvre les 2/3 de l'emprise. La surface agricole, marginale, représente 527 hectares, sous forme de prairies et cultures modérées. Les peuplements forestiers, constitués en futaies et taillis, bordés de haies bocagères, s'y composent essentiellement d'essences feuillues. Des paysages semi-ouverts sur de rares secteurs agricoles viennent compléter le périmètre.
- On peut y observer l'existence de pelouses pâturées à l'abandon, en proie à un enrichissement croissant.
- Bien que les cours d'eau du Sevron et du Solnan soient recensés au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhone-Méditerranée (SDAGE). Ils s'y trouvent inventoriés comme masses d'eau superficielles. Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne se trouve appliqué au périmètre aménagé.
- Huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées sur l'emprise objet de la procédure d'A.F.A.F. On y identifie notamment la présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial (Orchidées), et une diversité faunistique significative (transit de grands prédateurs sur le territoire de la commune, tels que Lynx, chat sauvage..., et une richesse ornithologique avec notamment 15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire).
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (S.R.A.D.D.E.T) de la région Auvergne-Rhône-Alpes identifie un corridor écologique, au Sud-Ouest du périmètre, au niveau de l'axe TREFFORT-MEILLONNAS, garantissant une connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité.
- Le périmètre aménagé se compose de paysages ruraux, caractéristiques du Revermont, présentant de nombreux points de vue. On y observe la présence de bâtis anciens, mais aucun monument historique classé confortant la valeur patrimoniale de cette emprise. Son intérêt touristique est lié principalement à une fréquentation du sentier de Grande Randonnée N°59 et des GR Pays de l'Ain ménageant en parallèle, la découverte de bâtis anciens.

B. Objectifs fondant le projet d'A.F.A.F :

La mise en œuvre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, sur le territoire de la commune de Val-Revermont puise son fondement dans la réalisation des objectifs suivants :

- **Un regroupement des propriétés rurales**, aux fins d'améliorer les conditions d'exploitation agricoles et forestières.
- **Une prise en compte ajustée des espaces naturels ruraux**. Cette démarche sous-tend une préservation vigilante des cours d'eau, de leur qualité, et plus généralement, un strict respect des continuités biologiques.
- **Ménager à la Commune la capacité à se constituer des réserves foncières** et à réaliser certains travaux tels que la suppression, la régularisation, ou encore la création de chemins ruraux, rationalisant le réseau existant sur le massif.
- Répondre à l'attente des groupements forestiers visant à regrouper leurs parcelles.

A terme, la réalisation de ce projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, doit permettre :

- Une réduction du nombre de comptes propriétaires de **806 à 482**.
- Une réduction du nombre de parcelles de **10267 à 869**.
- Un nombre moyen de parcelles, par compte propriétaire, ramené de **12,7 à 1,8**.
- Un réajustement de la surface moyenne des parcelles (en ha) de **0,15 à 1,82**.
- Un infléchissement de la surface aménagée de **1618 ha à 1584 ha**.

C. Corollaire au projet d'Aménagement Foncier et Forestier, les travaux connexes :

Les travaux connexes à cet aménagement foncier, visent à étoffer les structures physiques du périmètre. Leur réalisation s'effectuera dans une stricte observation des prescriptions environnementales fixées par l'autorité préfectorale. Leur mise en œuvre se déclinera selon les modalités suivantes :

➤ **En matière de voirie :**

- Un aménagement de quarante chemins sans élargissement, et la création de 150 mètres linéaires sur une nouvelle emprise cadastrée.
- Un aménagement des virages en épingles trop fermés, induisant un défrichement de 250m².
- Un aménagement d'entrées de parcelles avec mise en œuvre éventuelles de buses de franchissement.

➤ **En matière de travaux dans les parcelles :**

- La création de plateformes de dépôt de bois et favorisant la manœuvre des engins forestiers, à concurrence de 200m².
- Une opération de débroussaillage de 3720m² aux fins de réalisation des plateformes évoquées supra.
- La plantation de 3000 m² d'arbres sur une parcelle, à titre compensatoire.

➤ **En matière hydraulique :**

- ✓ Une rectification de 40 mètres linéaires de fossés existants.
- ✓ Le curage de 950 mètres linéaires de fossés.
- ✓ La mise en place de buses garantissant une continuité hydraulique sur trois sites.
- ✓ Le nettoyage de cinq busages existants.

➤ **A titre compensatoire :**

- La plantation de 3000 m² d'arbres sur une parcelle.



1.4 DISPOSITIFS JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE ENCADRANT LE PROJET D'A.F.A.F SUR LA COMMUNE DE VAL-REVERMONT :

Les dispositions réglementaires et législatives, encadrant la mise en œuvre d'un projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier relèvent du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code de l'Environnement.

A. Dispositions législatives et réglementaires s'imposant en matière d'A.F.A.F et relevant du Code Rural et de la Pêche Maritime:

➤ **ART. L 111-1 :**

« L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent **une priorité essentielle de l'aménagement du territoire**. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier, prend en compte ces fonctions économiques, environnementales et sociales. »

➤ **ART. L 111-2 :**

« Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine, par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

(1°) Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier.

(3°) Maintenir et développer les productions agricoles et forestières, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles.....Intégrer les fonctions sociales et environnementales de ces activités.

(3°bis) Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et **du pastoralisme**.

(9°) Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

(10°) Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage, **la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques** entre les milieux naturels. »

➤ **ART. L 121-1 :**

« Les opérations d'aménagement foncier sont conduites, sous la responsabilité de l'État, par des Commissions d'Aménagement Foncier, conformément à la politique des structures des exploitations agricoles, à la politique forestière et dans le respect du milieu. »

➤ ART. L 121-13 (ART.1 de la loi N° 2013-403 en date du 17/05/2013) :

« Le Département fait établir, **sur proposition de la Commission Communale** ou Intercommunale, tout document nécessaire à la détermination du ou des modes d'Aménagement Foncier à mettre en œuvre..... **Lorsque le Conseil Départemental entend donner une suite favorable** à une demande présentée en application du 1° de l'article 121-2, ou à **une demande d'une commission communale ou intercommunale d'Aménagement Foncier, tendant à la mise en œuvre d'un Aménagement Agricole et Forestier, ou d'une opération d'échanges et de cessions de parcelles, dans le cadre d'un périmètre d'Aménagement Foncier, il décide de diligenter l'étude d'aménagement prévue à l'art.121-1.....Le Président du Conseil Départemental en informe le Préfet**, qui porte à sa connaissance dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes..... Lorsque la Commission envisage un aménagement foncier, le Président du Conseil Départemental est tenu de diligenter une **étude d'aménagement.** »

B Dispositions législatives et réglementaires s'imposant en matière d'A.F.A.F et relevant du Code de l'Environnement :

ART. L122-1 :

(V°) « Lorsqu'un projet est soumis à **évaluation environnementale**, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, est **transmis pour avis à l'Autorité Environnementale**, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. »

1.5 L'ETUDE D'IMPACT DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER :

Le projet d'A.F.A.F.E sur la commune de Val Revermont amenait les autorités départementales à investir les cabinets BMG et ESTAM d'une mission de pré-étude d'Aménagement Foncier. Celle-ci était diligentée courant 2015-2016. A la lumière de ce diagnostic initial, le Bureau d'Etudes C.E.S.A.M.E (Conseil en Environnement Sol et Aménagement) se voyait confier la réalisation d'une étude d'impact de ce projet. Cette étude se déclinait en trois étapes :

- ✓ Une synthèse de l'état initial du périmètre aménagé, s'appuyant pour une large part, sur les conclusions de la pré-étude d'aménagement foncier.
- ✓ Le recensement et l'examen des impacts, induits par le projet d'A.F.A.F.E.
- ✓ La démarche environnementale et les mesures d'accompagnement, visant à réduire ces impacts.

A. Synthèse de l'état initial du périmètre aménagé :

➤ Le périmètre siège du projet d'A.F.A.F.E se situe pour l'essentiel, dans une frange Sud-Ouest/Nord-Est du territoire communal de Val-Revermont. D'une superficie de 1635 hectares, son altitude oscille entre 305 m et 650 m. Il s'agit majoritairement de contreforts boisés (1060 hectares), ponctués de pâtures.

1/3 de l'emprise est constitué de milieux ouverts tels que prairies, pelouses et cultures, plus particulièrement à la périphérie du hameau de Montmerle, où les sols se révèlent d'une valeur agronomique modérée. Il est observé un phénomène d'enfrichement de ces espaces.

Le périmètre est parcouru de haies bocagères. Certaines ont fait l'objet d'un recensement et de relevés cartographiques, en fonction de leur rôle par rapport à l'écoulement des eaux, leur effet brise-vent ou encore leurs intérêts biologiques ou paysagers. Elles constituent un linéaire de 9,8 kms.

Aucune zone humide n'est présente sur l'emprise. Elle n'accueille sur le massif, que des écoulements et des biefs à débit temporaire, sièges d'habitats humides ponctuels. Le périmètre ne fait l'objet d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

➤ L'intérêt écologique du périmètre aménagé se traduit par la présence de huit Z.N.I.E.F.F (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Leur superficie cumulée représente 15 % de l'emprise A.F.A.F.E. Un site Natura 2000 concerne également partiellement le périmètre, sous la forme d'un S.I.C (Site d'Intérêt Communautaire), à concurrence de 156 hectares.

Bien que 5 habitats communautaires y soient recensés, un seul se voit défini comme prioritaire, sous la forme de pelouses calcaires. L'intérêt floristique de l'emprise demeure limité. Y sont signalées cinq espèces protégées (essentiellement des orchidées), qui se révèlent non menacées.

La richesse faunistique du site est quant à elle, remarquable, avec la présence de 13 espèces animales d'intérêt communautaire, dont le lynx, le chat sauvage et huit espèces de chauve-souris. La population ornithologique est importante sur le périmètre, avec la présence d'une centaine d'espèces patrimoniales, dont quinze d'intérêt communautaire, telles que le Bondrée apivore ou le Pic mar.

➤ La commune de Val-Revermont n'est assujettie à aucun P.P.R.I (Plan de Prévention des Risques Inondation). Elle a par ailleurs, fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles pris respectivement en 1983, 1988 et 1992, concernant des phénomènes de coulées de boue et d'inondation. Des risques modérés de séisme, de retrait gonflement des argiles y ont été identifiés. Cependant le risque dominant, sur le périmètre est le risque incendie.

➤ Aucun monument historique inscrit ou classé à l'inventaire n'est présent sur le périmètre aménagé. Celui-ci présente néanmoins un intérêt paysager, patrimonial et touristique fondé sur l'existence de paysages typiques du Revermont, la présence récurrente de bâtis anciens et de nombreux points de vue. Cet attrait touristique se voit conforté par l'existence sur son territoire, d'un réseau important de circuits de randonnée balisés (GR, GR de pays) jouissant d'une fréquentation soutenue.

B. Impacts induits par la mise en œuvre du projet d'A.F.A.F.E :

Les impacts induits par la mise en œuvre du projet d'A.F.A.F.E se manifestent dans les domaines suivants :

➤ *Impacts sur le foncier agricole et forestier :*

Le nouveau parcellaire initié par le projet d'A.F.A.F.E, a pour effet :

- ✓ Une réduction du nombre de parcelles par compte propriétaire, de **12,7 à 1,8**.
- ✓ La surface moyenne de ces dernières se trouve **multipliée par 11,5**.
- ✓ L'aménagement foncier favorise le regroupement de la propriété agricole, tout en remédiant au phénomène d'enclavement. Les travaux connexes améliorent, par sa réfection, le réseau de voirie, facilitant l'accessibilité et l'exploitation du nouveau parcellaire.

➤ *Impacts sur les milieux aquatiques :*

La réalisation du nouveau parcellaire et les travaux connexes y afférant, induisent des travaux hydrauliques limités. Pour l'essentiel, ils se réduisent, en matière de voirie, à des curages de fossés, des purges et poses de buses, facilitant le franchissement ou préservant le continuum hydraulique, particulièrement sous les plateformes. L'élargissement des dessertes s'accompagne, par l'aménagement de renvois d'eau, régulant les phénomènes de ruissellement et de risque d'érosion. Dans le cadre de ces travaux, seuls quarante mètres linéaires de fossé devraient être rectifiés.

➤ *Impacts sur le milieu biologique et les corridors :*

Les aménagements de voirie contenu dans le projet d'A.F.A.F.E rendent nécessaires le défrichage de 1650 m² de boisement. Considérant la surface du massif forestier siège de ce projet d'aménagement (1620 hectares), la surface concernée par cette opération ne se révèle pas significative. Ces espaces défrichés n'accueillent aucune espèce d'arbre protégée et la végétation y est commune. Aucun habitat protégé, ni zone humide ne sont concernés par ces travaux, qui se concentrent en périphérie immédiate ou sur l'emprise des plateformes et chemins de desserte. Sur la grande majorité du périmètre, la densité originelle de végétation s'y trouve préservée. Ce qui tend à garantir la sauvegarde des zones à enjeux faunistiques. **Seules les opérations de curage de fossés constituent un risque relatif de destruction d'amphibiens.**

➤ *Impacts sur le paysage, le tourisme et le patrimoine :*

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier s'attache à préserver la typologie paysagère du site. La centralisation des travaux essentiellement sur et en périphérie immédiate du réseau de dessertes, leur caractère limité, ne compromet pas de façon significative le boisement et le maillage bocager du périmètre. Aucun arrachage de haie n'est prévu. Les itinéraires balisés et les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ont été pris en compte lors de la conception du projet. Les travaux de nettoyage et d'élargissement des emprises se révèlent de nature à favoriser l'activité de randonnée.

➤ *Impacts sur le milieu physique et les risques naturels :*

Le chantier d'aménagement étant limité dans le temps et conduisant à une intervention localisée d'engins de travaux usuels, tout impact significatif sur le climat, la qualité de l'air ou la santé publique semble exclus.

Quelques risques marginaux d'érosion, inhérents à l'arasement de talus au sein de certaines parcelles, ne sont toutefois pas à écarter. Tout impact significatif en la matière, paraît improbable au regard de la présence de prairies permanentes, assurant une bonne protection des sols.

C. Démarche environnementale et mesures d'accompagnement au projet :

L'arrêté du 18 mai 2017, du département de l'Ain fixait à titre conservatoire, la liste des travaux réglementés, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, confirmait ses dispositions et définissait strictement les prescriptions environnementales à respecter, dans le cadre du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. L'observation de ces instructions amène à la mise en œuvre de dispositifs visant :

- ✓ A un « accompagnement environnemental » du projet d'A.A.F.E.
- ✓ A compenser les impacts induits par le projet.

➤ Mesures d'accompagnement environnemental du projet d'A.F.A.F.E (éviter, réduire) :

✓ Le projet d' A.F.A.F.E et les travaux connexes inhérents se traduisent par un impact positif sur le foncier agricole et forestier. Ils permettent d'optimiser les conditions d'exploitation et d'accessibilité au nouveau parcellaire.

✓ Dans le cadre de la conduite des travaux connexes, il est préconisé de privilégier la période sèche, pour réaliser les travaux de terrassement. Cette précaution devrait permettre de limiter le départ des matières en suspension. De même, la pose à l'aval des tronçons aménagés, de filtres rustiques, sous la forme de bottes de paille, paniers à sable ou branchages, contribuera à conforter le dispositif de rétention de ces matières. Cette mesure sera effective, pour toute la durée des travaux. Enfin, les entreprises intervenantes se voient interdire toute manipulation, ou stockage de produits polluants, à proximité des fossés et cours d'eau.

L'ensemble de ces dispositions visent à éviter toute incidence quantitative et qualitative significative sur le régime d'écoulement des eaux de ruissellement au sein du périmètre. Plus largement, le projet d' A.F.A.F.E dans sa conception, s'attache à exclure toute incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Sa compatibilité avec les objectifs du SDAGE est confirmé. Il se conforme strictement aux prescriptions préfectorales en la matière

✓ Les interventions relevant des travaux connexes, seront interdites durant la période de nidification, en l'espèce de mars à mi-août. De même, les opérations de curages des fossés ne pourront être réalisées de début mars à fin septembre, aux fins de protection des populations d'amphibiens, potentiellement présentes sur ce réseau. Les travaux d'élagage seront réalisés en dehors de la période de reproduction de la petite faune. Enfin, toute demande de coupe de bois formulée par des propriétaires au cours de la procédure, sont soumise à autorisation du Président du Conseil Départemental.

Constitutives de mesures d'évitement et de réduction, ces injonctions sont de nature à permettre de limiter sensiblement toute incidence sur le capital floristique et faunistique du

périmètre aménagé. L'intégrité écologique de la Zone Spéciale de Conservation FR8201640 présente pour partie sur le périmètre aménagé, ne se voit pas compromise.

✓ Dans le cadre du projet, sont prescrites des procédures de stockage, évacuation ou broyage des végétaux issus des phases de défrichage, aux fins de leur valorisation. Il ne sera procédé à aucun brûlage de ces déchets verts. De même la vigilance des entreprises intervenantes est exigée, afin de ne pas favoriser la dissémination de plantes allergènes ou envahissantes.

➤ Mesure compensatoire au projet d'A.F.A.F.E :

Une parcelle communale de 3000m² sera dédiée à une opération de reboisement, à titre de compensation. Ces plantations permettront la reconstitution d'un milieu boisé, en contrepartie des espaces soumis à des opérations de défrichage. Des espèces arbustives existantes dans le secteur, seront privilégiées, dans le cadre de cette plantation.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Les enquêtes publiques peuvent relever de trois codes différents :

Le Code de l'Environnement

Le Code de l'Expropriation

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête publique fondant le présent rapport, relève du Code de l'Environnement

Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement précisent les conditions d'organisation des Enquêtes Publiques, relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'article L 123-13 en précise la finalité : permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme et de participer au processus de décision.

A l'issue de l'enquête publique, **l'article L 123-15** stipule que le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) se doit de rendre son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision en date du 22 juin 2023, N°E23000078/69, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Val-Revermont. Cette décision fait suite à une demande par courrier, enregistrée le 14 juin 2023, émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain.

2.2 PRESCRIPTION DE L'ENQUETE :

Sur la proposition du 31 mai 2023, de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Val Revermont, par arrêté N°1714 en date du 19 juillet 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain initiait l'ouverture d'une Enquête Publique, portant sur le projet d'Aménagement Foncier et les travaux connexes sur le ressort de cette commune. L'Arrêté modificatif N° 1744 en date du 19 septembre 2023, visait à repréciser le siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier compétente. Ces arrêtés investissent le Commissaire Enquêteur, des missions suivantes :

- ✓ Le recueil de l'ensemble des observations formulées par le public, tant au niveau du projet d'Aménagement Foncier que des travaux connexes induits.
- ✓ L'examen des observations recueillies.
- ✓ La remise d'un rapport d'enquête, collationnant les contributions du public relatives au projet d'Aménagement ou ses travaux connexes. Le Commissaire Enquêteur s'attachera au travers de ce rapport, à conduire une analyse des avis recueillis.
- ✓ Dans un document distinct le Commissaire Enquêteur rendra un avis motivé sur le projet d'A.F.A.F.E, à l'intention du maître d'ouvrage et du Tribunal Administratif de Lyon.

Conformément à la loi, ces arrêtés précisent :

- ✓ Le cadre juridique de l'enquête publique.
- ✓ L'objet et la durée de l'enquête, en l'espèce du lundi 02 octobre 2023 à 09H00 au vendredi 10 novembre 2023 à 19h00, et ce pour une durée de quarante jours consécutifs.
- ✓ La qualité du commissaire enquêteur
- ✓ Les modalités de consultation du dossier (mis à disposition d'un dossier papier en mairie de Val Revermont, accès numérique sur le site internet www.ain.fr du département, ou encore par la mise à disposition d'un poste informatique dédié au siège du Conseil Départemental de l'Ain)
- ✓ Les dates, heures et lieu des permanences du Commissaire Enquêteur
- ✓ Les adresses postales et électroniques, auprès desquelles toutes demandes d'information, de consultation ou de communication du dossier peuvent être formulées.
- ✓ L'adresse internet permettant au public de transmettre, par courriel, ses observations et propositions relatives à la présente enquête
- ✓ Les modalités de publicité

2.3 PHASE PREALABLE A L'ENQUETE

En préalable au début de l'enquête publique, rendez-vous était pris en mairie de Val-Revermont, le 15 septembre 2023 à 14h30, avec M. Olivier JOLY Conseiller Municipal, représentant Madame le Maire et M. Christophe GAUD géomètre-expert. Cette prise de contact visait à un échange, sur les pièces

composant le dossier, et sur le contexte local. J'étais alors informé que M. GAUD, en sa qualité de géomètre, serait présent lors des permanences, dans un local distinct de la mairie de Val-Revermont, et ce aux fins de répondre aux interrogations techniques d'administrés. A l'issue de cet entretien, j'effectuais une reconnaissance par sondages, du périmètre aménagé (abords de Montmerle, Pressiat et Treffort). Il y était constaté un affichage périmétrique de l'avis d'Enquête Publique. Une copie numérique de l'intégralité du dossier m'était adressée, par le Service de Gestion Immobilière et Foncière du Conseil Départemental de l'Ain. Enfin, à l'occasion de notre entretien, M. GAUD me remettait une cartographie détaillée du nouveau parcellaire.

2.4 COMPOSITION DU DOSSIER DE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER :

Un dossier « papier » portant sur l'intégralité du projet a été mis à disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de Val-Revermont. Il est conforme au dossier numérique, consultable sur le site du département. J'ai personnellement visé chacune des pièces.

Sa composition est la suivante :

- Les Arrêtés d'ouverture et d'organisation de l'Enquête Publiques.
- Une cartographie du parcellaire.
- Le plan et programme des travaux connexes.
- Une copie de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N°2023-ARA-AP-1494, en date du 11 avril 2023.
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, rendu en mai 2023.
- Un dossier d'Etude d'Impact diligentée en janvier 2023, par le bureau d'études C.E.S.A.M.E.
- Un mémoire justificatif.
- Une copie du Procès-Verbal de réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Val-Revermont, séance du 31 mai 2023, avec comme ordre du jour, pour l'essentiel
- ✓ *Une présentation de l'Etude d'Impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale.*
- ✓ *La mise à l'enquête du projet.*
- ✓ *Le financement des travaux connexes.*
- Un mémoire justificatif.
- Un extrait des délibérations du Conseil Municipal de Val-Revermont, en date du 24 juillet 2023 relatives à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes.

L'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête, étaient visées par mes soins le 02 octobre 2023.

2.5 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de Val Revermont, donnait lieu dans les délais prescrits, à publications dans deux organes de presse, en l'espèce :

- « Le Progrès », les 11 septembre 2023, 25 septembre 2023 (correctif de libellé) et 02 octobre 2023.
- « La Voix de l'Ain », les 17 septembre 2023 et 21 septembre 2023 (correctif de libellé).

L'organe de presse « La Voix de l'Ain », semble ne pas avoir été sollicité pour une nouvelle publication de l'Avis d'Enquête Publique, dans le délai des huit jours suivants son ouverture.

L'avis d'Enquête Publique a été affiché en Mairie de Val-Revermont, ainsi que sur les places des communes de Pressiat, Cuisiat et Montmerle, en périmétrie du site aménagé. J'ai contrôlé personnellement la réalité de cet affichage, le 02 octobre 2023.

De même, le site internet officiel du département www.ain.fr assurait la diffusion de l'avis d'Enquête Publique et permettait une consultation en ligne du dossier. Un poste informatique au siège du Conseil Départemental de l'Ain ménageait également au public, un accès gratuit aux pièces du projet. Enfin, conformément aux prescriptions en vigueur, une version papier du dossier d'enquête était laissée à disposition des contributeurs, en Mairie de Val-Revermont, pour la durée de l'enquête.

2.6 REGISTRES :

Deux registres distincts étaient mis à disposition du public, au siège de l'Enquête Publique, en mairie de Val Revermont, aux fins de recueil des observations des administrés. Conformément aux dispositions réglementaires, ils étaient ouverts par mes soins, le 2 octobre 2023 à 09h00 et l'ensemble de leurs feuillets étaient cotés et paraphés. L'un de ces registres était dédié aux observations relatives exclusivement au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, le second, aux contributions portant sur les travaux connexes.

Par ailleurs, des contributions pouvaient m'être adressées par voie postale, à la Mairie de Val-Revermont. Enfin, les observations du public pouvaient être également formulées par voie électronique, à l'adresse dédiée du Conseil Départemental : drt.immobilier-foncier@ain.fr.

2.7 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le calendrier des neuf permanences, assurées en Mairie de Val Revermont et défini en concertation avec les autorités municipales se déclinait de la façon suivante :

- Le mercredi 4 octobre 2023, de 09h00 à 12h00.
- Le vendredi 6 octobre 2023, de 16h00 à 19h00.
- Le mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.
- Le samedi 14 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.
- Le mercredi 18 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.
- Le vendredi 20 octobre 2023 de 16h00 à 19h00.
- Le samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.
- Le vendredi 03 novembre 2023 de 16h00 à 19h00.
- Le vendredi 10 novembre 2023 de 16h00 à 19h00.

2.8 INCIDENTS AU COURS DE L'ENQUETE :

Aucun incident n'est survenu au cours de cette enquête.

2.9 COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. On peut toutefois souligner, qu'une erreur initiale de libellé de l'avis d'Enquête Publique a nécessité un correctif. Il a été observé, lors des permanences en Mairie, une fréquentation soutenue du public. Les observations formulées étaient pour l'essentiel, argumentées. La présence en Mairie, lors des permanences, du géomètre-expert M. Christophe GAUD se révélait précieuse, pour rendre accessible au public la consultation du nouveau parcellaire.

3. CONCERTATION ET AVIS :

La phase de concertation préalable se trouve strictement définie par les articles L121-15-1 à L121-21 et R 121-19 à R121-24 du Code de l'Environnement. -Elle vise à permettre un débat sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet, ainsi que sur les impacts induits par ce dernier. Cette concertation préalable permet également d'anticiper sur les questions d'information et de participation du public, après sa clôture.

3.1 CONCERTATION PREALABLE-CHRONOLOGIE :

L'étude du projet a été conduite en totale concertation avec les chargés d'étude, les collectivités, les propriétaires, les exploitants et les diverses associations, qui participent à l'aménagement, l'occupation et l'utilisation des terrains à usage agricole et forestier. Cette phase de concertation s'est déclinée de la façon suivante :

- Une pré-étude d'Aménagement Foncier était diligentée de septembre 2013 à mai 2016. La conduite de la pré-étude d'Aménagement Foncier et Forestier était confiée conjointement au Cabinet de Géomètre-expert B.M.G et au bureau d'étude E.S.T.A.M.E.
- Des propositions figurant la pré-étude d'Aménagement Foncier étaient approuvées par la **Commission Communale d'Aménagement Foncier**, en sa séance du 18 février 2016. Ces dispositions se voyaient assimilées à des prescriptions environnementales.
- **Un arrêté Préfectoral** en date du 20 décembre 2017, en son article 4, disposait que l'ensemble des propositions figurant dans cette pré-étude ont valeur de prescriptions environnementales.
- Dans sa délibération du 12 mars 2018, **le Conseil Départemental de l'Ain** ordonnait la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune de Val-Revermont et fixait le périmètre siège de cet aménagement foncier.
- Une enquête de classement était menée courant mai 2019. Cette opération visait, après recherches des propriétaires, à une évaluation des emprises concernées, leur classement et l'établissement des plans de base du nouveau parcellaire.
- En juillet 2021, il était procédé à une large consultation du public sur l'avant-projet. Elle conduisait à une étude des réclamations recueillies, aux ajustements induits, ainsi qu'à une première phase d'élaboration du projet de travaux connexes.
- Le 8 novembre 2022 était initiée une phase d'étude d'Impact, dont la conduite était confiée au Cabinet C.E.S.A.M.E
- **Le Conseil Municipal de la Commune de Val-Revermont**, en sa séance du 24 juillet 2023, en concertation avec la Commission Communale d'Aménagement Foncier, décidait d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes inhérents au projet d'A.F.A.F.E et d'en prendre en charge le financement.

- Au cours du printemps 2023, , **la Commission Communale d'Aménagement Foncier** étudiait les réclamations recueillies et procédait, en fonction de leur légitimité, avec le concours du cabinet B.M.G, à des ajustements du projet.

3.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

- **Monsieur le préfet du département de l'Ain**, au-delà d'une validation de l'esprit du projet, dans son arrêté en date du 20 décembre 2017 en définissait les prescriptions environnementales encadrant l'A.F. A.F et les déclinaît de la façon suivante :
 - ✓ Une recherche permanente de solutions alternatives, dans la réalisation des travaux projetés, aux fins d'évitement, réduction ou compensation, d'éventuels impacts environnementaux.
 - ✓ La réalisation d'une étude d'incidence sur le périmètre des travaux, aux fins de préservation de site classé Natura 2000.
 - ✓ La mise en œuvre d'un dispositif de pérennisation des zones de pelouse sèche.
 - ✓ Un strict respect du cycle biologique des habitats naturels, dans le déroulement des travaux.
 - ✓ La réalisation d'un inventaire des espèces protégées présentes sur le site, aux fins de leur préservation.
 - ✓ Un strict maintien des corridors écologiques, notamment par une conservation du réseau de haies bocagères.
 - ✓ Une gestion des espaces boisés, prenant en compte l'incidence des travaux au sein du massif. Cette vigilance se traduira par une évaluation du parc forestier et un recensement des individus remarquables.
 - ✓ La conduite d'une étude spécifique du réseau hydraulique du périmètre aménagé, aux fins d'en appréhender de façon ajustée les spécificités éventuelles.
 - ✓ Toute mesure de préservation du fonctionnement écologique, du réseau de cavités.
- **La Direction Départementale des Territoires** de l'Ain indiquait en août 2022, qu'au regard des nombreux assècs subis par les cours d'eau maillant le périmètre siège de l'A.F.A.F.E, ces derniers ne présentaient aucun intérêt piscicole.

En périphérie de ces avis :

- ✓ **Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**, approuvé au printemps 2022, définissait un corridor d'importance régionale au Sud-Ouest du périmètre aménagé, entre les villages de Treffort et Meillonas. Identifiait des réservoirs de biodiversité à préserver, sur l'emprise géographique Revermont/Gorges de l'Ain.

- ✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**, adopté par le comité de bassin (2022-2027), stipule que les cours d'eau SEVRON/SOLNAN se révèlent **d'un intérêt écologique moyen**.

3.3 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Dans sa délibération en date du 11 avril 2023, la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**, après examen de l'étude d'impact réalisée, rendait un avis portant sur la qualité de cette évaluation et sur une bonne prise en compte des contingences environnementales inhérentes au projet d'Aménagement Foncier. Cette instance formulait les observations suivantes :

- La prise en compte des principaux enjeux environnementaux du territoire siège de l'A.F.A.F, exige une appréhension vigilante de sa biodiversité, des mesures de préservation de sa ressource en eau (bassins versants du Solnan et du Suran) et un maintien de son réseau bocager.
- L'état des lieux initial de l'environnement du secteur d'étude, mérite d'être complété par une description floristique et paysagère plus complète.
- Les conditions de réalisation de coupes de bois, sur le périmètre aménagé, se doivent d'être précisées.
- Des mesures visant à la préservation du réseau de murs en pierres sèches, structurant le parcellaire ancien, doivent être mises en œuvre.
- Une analyse doit être conduite, aux fins d'évaluation des impacts indirects induits, par une intensification de la fréquentation du périmètre et l'évolution de la gestion du foncier forestier.

Pour l'essentiel, la MRAE estimait que **l'état initial de l'environnement du périmètre considéré était décrit de manière proportionnée**. Une attention particulière était portée, lors de l'élaboration du projet sur une prise en compte ajustée des enjeux environnementaux induits.

En mai 2023, dans sa réponse N°2023-ARA-AP-1494 **le département** apportait les précisions suivantes, aux observations formulées « supra » :

- Concernant l'évaluation du capital floristique du périmètre, la consultation de l'ensemble des données disponibles en la matière, ne permettait pas d'y identifier d'espèce à enjeu supplémentaire.

- La consultation de la typologie disponible des habitats protégés ne remettait pas en cause les niveaux d'enjeux, définis dans le cadre de l'étude d'impact.
- Les travaux connexes à l'Aménagement Foncier consistent essentiellement, en une intervention sur les dessertes. Les parcelles ne sont concernées à la marge, que par des opérations d'enlèvement d'obstacles (tels que de petits talus). Cette phase du projet vise à établir les structures physiques du nouveau parcellaire.
- Des demandes devront être formulées par les propriétaires, visant à la mise en œuvre de coupes de bois et seront subordonnées à l'autorisation du Président du Conseil Départemental.
- Aucun enjeu n'a été identifié concernant le réseau de murets, lors des études préalables mais également lors des visites de terrain.
- Le Maître d'œuvre chargé de réaliser le dossier de consultations des entreprises, s'attachera à ce que ce document intègre strictement toutes les mesures d'évitement, réduction et compensation contenues dans l'étude d'impact, en conformité avec les prescriptions préfectorales.
- Le Maître d'œuvre participera avec les représentants de la commune, aux visites de chantier, qui auront lieu à minima, une fois par semaine.

3.4 COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA PHASE DE CONCERTATION ET LES OBSERVATIONS RCUEILLIES :

Les différentes étapes de la phase de concertation entre les différents acteurs du projet ont été observées, dans un strict respect réglementaire. Les enjeux environnementaux induits par le projet d'A.F.A.F ont été appréhendés avec rigueur, donnant lieu à des échanges soutenus entre les instances intervenantes

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Les observations du public relatives au projet d' A.F.A.F sur a commune de Val-Revermont, ont pu être recueillies en Mairie durant toute la durée de l'Enquête Publique, sur les deux registres dédiés, mais aussi par courriel ou par voie postale, à l'intention du Commissaire Enquêteur. Ont été enregistrées au cours de l'enquête, **39 contributions relatives au projet**, déposées sur le registre ad-hoc, **3 contributions relatives aux travaux connexes** déposées sur registre papier et **15 courriers** ou courriels reçus et joints en annexes. Nous nous proposons d'examiner ces contributions formulées par le public.

A. CONTRIBUTIONS RELATIVES AU PROJET D'A.F.A.F :

(Contribution N°1 en date du 04/10/2023, de Mme LEVRIER Nicole et M. LEVRIER Cédric, dmt 20 lot. En Buyaz 01370 Val-Revermont) Parcelles N°5 et N°13 ZN 137

« Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles, dans le périmètre « sous le bois du parc ». Il nous serait attribué dans le cadre du projet, en compensation, des parcelles secteur « à la Grillette ». Nous sommes attachés à ces parcelles initiales, bornées à nos frais et beaucoup plus accessibles. J'y exploite et entretiens depuis toujours, les bois et chemin. Dans le cadre du projet, nous souhaiterions les conserver et qu'elles soient adjointes aux parcelles N°5 ZN137 et N°13 ZN137, avec aménagement d'un accès de franchissement. Je serais le seul propriétaire de ces bois, avec un attachement sentimental. »

Nous invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Val-Revermont à identifier les parcelles évoquées par le contributeur site « sous le bois du parc » et à statuer sur la faisabilité de la demande de leur rattachement aux parcelles N°5 et N°13 ZN137.

(Contribution N°2 en date du 04/10/2023, de M. BORGET Jean-Charles, dmt 591 avenue de Trevoux 01000 St Denis les Bourg) **Parcelles 1592,1593,1594,1595 ancien parcellaire**

« Nous sommes propriétaires des parcelles visées en marge. Je porte à votre connaissance, que la présence d'un chalet enregistré et identifié n'apparaît pas sur le plan cadastral, alors qu'il devrait l'être. Donc de ce fait, nous ne souhaitons pas de remplacement de parcelles sur « la combe d'Echanoz », vu la présence de notre chalet sur nos parcelles initiales. Nous nous estimons lésés, pour la parcelle 1593, où le chalet est posé et pour laquelle nous payons des impôts fonciers et taxe d'habitation. Je demande pourquoi c'est cette parcelle qui est visée par l'aménagement foncier. »

M. BORGET, en corollaire à cette contribution, nous a adressé par courriel, le 24/10/2023, des observations complémentaires et annexes. A leur examen (photos), la réalité de cette construction est établie. Il semble opportun que cette demande face l'objet d'une régularisation cadastrale, relative au bâti existant. Cet état de fait, nous paraît de nature à pondérer à la hausse, la valeur points de la parcelle 1593 (ancien parcellaire) et par voie de conséquence induire une réévaluation sur ce point, du nouveau parcellaire. Nous invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à réexaminer cette situation.

(Contribution N°3 en date du 04/10/2023, de M. GAILLARD Christian, dmt 134 rue du Pré de la Cour 01370 Meillonas) **Parcelle N°3744-12 Fontaine Bouillant**

« La partie compensatoire qui m'ait attribuée dans le cadre du projet d'aménagement au Sud de cette parcelle, a été exploitée de son boisement, par l'ancien propriétaire et ne représente plus d'intérêt et se retrouve en état de repousse. Je souhaite en compensation, me voir attribuer une surface compensatoire à l'Est de la parcelle, sur l'emprise dédiée au groupement forestier. »

La réalisation de coupe de bois, par les propriétaires, se voit assujettie, sur le périmètre aménagé à l'aval préalable du Président du Conseil Départemental. Il paraît opportun que la Commission Communale d'Aménagement Foncier s'assure en l'espèce, que ce préalable a bien été observé. Cette exploitation du boisement, vient pondérer la valeur points de la parcelle de réattribution. La Commission compétente est invitée à statuer sur l'équité de cette disposition compensatoire.

(Contribution N°4 en date du 04/10/2023, de MM. GAILLARD Bernard et GAILLARD Jean-Pierre, dmt 116 route de Viriat 01370 Meillonnas) **Parcelles 163 et 164 (section non communiquée)**

« Je tiens à signaler une erreur d'indivision, concernant mon frère Claude (3725), enregistré à tort comme propriétaire de la parcelle 164. De même, l'indivision de la famille, à tort attribuée à la parcelle 163, doit être transférée à la parcelle 164. »

Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à prendre en compte la demande formulée, pour correction et enregistrement en coordination avec le Cabinet B.M.G.

(Contribution N°5 en date du 04/10/2023, de de MM. GAILLARD Bernard et GAILLARD Jean-Pierre, dmt 116 route de Viriat 01370 Meillonnas) **Parcelles 163 et 165 (section non communiquée)**

« A l'instar, bande de terrain au Sud déclarée en UP, déclassant mon terrain 165. Souhaite qu'il soit reclassé en B3 en totalité. De plus je préconise un transfert de parcelle du 163 au 165, avec mon frère Jean-Pierre, dans un souci de cohérence. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°6 en date du 06/10/2023, de Mme RAVAUX Béatrice née TIRAND, dmt 140 rue des Eglantines 01250 Saint Just) **Parcelles 104 ZX et 105 ZX**

« Actuellement, nous sommes propriétaires, dans le cadre du projet d'A.F.A.F, de la parcelle ZX 104. Nous souhaiterions une permutation de celle-ci avec la parcelle ZX 105, en raison de stockage de bois et des aménagements avant-projet, sur la parcelle ZX 105 désormais »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°7 en date du 06/10/2023, de MME LANLIARD-GARAGNES, dmt 7 chemin du Pavillon 69300 Caluire et Cuire). **Parcelles 137 AC91, 137AC99, 137AC286**

« Ces trois parcelles ne sont pas intégrées dans la nouvelle nomenclature. Il manque une surface de 16,5 ares. Proposition après discussion avec la municipalité. : une cession à la municipalité de cette surface manquante, pour régularisation. »

Nous prenons acte de cet aménagement aux fins de régularisation.

(Contribution N°8 en date du 11/10/2023, de M. BOIS Patrick dmt 7 rue du Mont de Nivigne 01370 Val-Revermont) **Parcelles 137ZK N°140**

« Je demande à déplacer la parcelle 137ZK N°140, sur la parcelle 137ZCN°105. C'est un verger entretenu, clos. Et regrouper la parcelle 137A(?) N°206 avec la parcelle 137 ZC N°105. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer

(Contribution N°9 en date du 11/10/2023, de M. DUMONT Philippe dmt 5 rue du mont du Nivernais 01000 Bourg-en-Bresse) Parcelle 137 ZN N°20

« Parcelle à déplacer sur l'ancienne 137 ZE N°13, (jardin, cabanon et clôture) et l'orienter contre le chemin. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer

(Contribution N°10 en date du 11/10/2023, de Mme JOSSERAND dmt 10 rue Marc Chagall 38080 L'Isle d'Abeau et de M.FANCON Jean-Luc dmt 6 route de Rosy 01250 Nivigne sur Suran) Parcelle YB 83

« Accord des propriétaires pour échange de la parcelle YB 83 avec un morceau au Nord de la parcelle YA 9. Echange en surfaces équivalentes. »

Nous prenons acte de cet accord entre propriétaire et invitons les intéressés à en donner connaissance à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

(Contribution N°11 en date du 11/10/2023 de M.FANCON Jean-Luc dmt 6 route de Rosy 01250 Nivigne sur Suran) Parcelle ZY N°14

« Diviser la parcelle ZY 14, pour créer une parcelle à louer (nature de culture différente) .»

La demande nous paraît déroger à l'esprit du projet axé sur une démarche de regroupement de parcelles. Contribution laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

(Contribution N°12 en date du 11/10/2023 de M. FANCON Jean-Luc dmt 6 route de Rosy 01250 Nivigne sur Suran) Parcelle YA N°27

« Faire deux parcelles en fonction de la nature (pré, bois). »

La demande nous paraît déroger à l'esprit du projet axé sur une démarche de regroupement de parcelles. Contribution laissée à l'appréciation de la Commission compétente

(Contribution N°13 en date du 11/10/2023 de M. FANCON Jean-Luc dmt 6 route de Rosy 01250 Nivigne sur Suran) Parcelles YB 42 et YB 84

« Mettre la patte d'oie vers le Sud et non vers le Nord (entrée du parc). »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°14 en date du 11/10/2023 de M. FANCON Jean-Luc dmt 6 route de Rosy 01250 Nivigne sur Suran) **Parcelle YB 5**

« Remettre la limite avec YB 6 et YA 6 sur la clôture existante. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examiner la pertinence de cette observation.

(Contribution N°15 en date du 18/10/2023 de M. LAFONTAINE Raymond dmt 272 rue de Sous-Boisset 01370 PRESSIAT) **Parcelles ZH 26 et 28**

« Si possible, supprimer la parcelle 28 et la remettre au Sud de la parcelle 26. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°16 en date du 20/10/2023 de MME BRELOT Claude-Isabelle dmt 39 rue de la Madeleine 69007 LYON) **Parcelles ZV 15 et 156, ZX 5, ZY 30 et 35**

« Sur le compte 1700, je suis mentionnée comme nue-propriétaire et ma mère MME veuve Jean BRELOT née BOUVEYRON Suzanne comme usufruitière. Or ma mère est morte le 18 janvier 2008. Sa succession a été réglée (Maitre SUGET, notaire à Lons-le-Saunier) et j'ai fait faire les mutations cadastrales. Je demande donc régularisation dans le nouveau parcellaire. J'ai vérifié ce matin que, en l'état actuel, le relevé de propriété est à jour. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen de l'observation formulée aux fins d'éventuelle régularisation.

(Contribution N°17 en date du 20/10/2023 de M. BOUILLLOUX Gérard dmt 3854 route du Plan d'Eau 01370 VAL-REVERMONT) **Parcelle ZM 9**

« Locataire de la parcelle ZM 9 en indivision PERDRIX Jean-Michel, je souhaite acquérir la partie pâture composant cette parcelle. Pour ce faire, je souhaiterais que soit attribué à cette partie, un numéro de parcelle distinct, dissocié de l'ensemble, aux fins d'acquisition ultérieure. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire développé.

(Contribution N°18 en date du 20/10/2023 de M. et MME THIBAUT Michel dmt 76 route de Chivière 39320 VAL SURAN) **Parcelle ZH 312**

« Bornage au milieu de l'accès, à déplacer de 3 mètres vers l'Est »

La légitimité de la demande a été reconnue, en entretien préalable avec le géomètre expert.

(Contribution N°19 en date du 25/10/2023 de M. LLOYD Christopher, dmt 10 rue Ferrachat 01370 VAL-REVERMONT) **Parcelle ZV 27 La Cras**

« Le terrain, ainsi que les bâtiments au N°10 rue Ferrachat, m'ont été vendus en janvier 2021 et n'appartiennent plus à MME BERTHET et PARIS »

Nous prenons acte de l'observation formulée et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à sa prise en compte, aux fins de régularisation.

(Contribution N°20 en date du 27/10/2023 de MM ROBIN Philippe et Michel-adresse non communiquée) **Parcelle 000ZV36 Vigne de la Croix**

« Surface initiale 10150m², surface attribuée 9147m² d'où un delta de 403m². La surface prise correspond-elle à la surface déjà prise de fait (sans notre consentement) pour l'élargissement du chemin, lors de la construction du réservoir d'eau ? Ou bien s'agit-il de surfaces supplémentaires. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°21 en date du 27/10/2023 de MM ROBIN Philippe et Michel - adresse non communiquée) **Parcelle 000ZV36 Vigne de la Croix**

« Nous ne trouvons pas trace du bâtiment existant actuellement. »

Nous prenons acte de l'observation formulée et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à sa prise en compte aux fins de régularisation éventuelle.

(Contribution N°22 en date du 28/10/2023 de MME PERDRIX Béatrice, dmt 134 route de Meillonas 01370 TREFFORT) **Parcelles ZY 21, ZY 22, ZV 166**

« Regroupement parcelles ZY 21, ZY 22 avec la parcelle ZV 166, compte propriétaire 7100 »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°23 en date du 28/10/2023, de MME BOUVARD Jeanne, dmt 6 rue Georges BRASSENS 01000 Bourg-en-Bresse et de M. BOUVARD Christian.) **Parcelle ZH75**

« Déficitaires dans le nouveau parcellaire de 8%. Nous voulons récupérer sa valeur en pré, à concurrence de 1 hectare 8 ares. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen de la valeur points de la parcelle réattribuée dans le nouveau parcellaire, puis statuer en conséquence.

(Contribution N°24 en date du 28/10/2023 de M. BOUVARD Gilbert, dmt 11 rue du Vieux Village 01 CUISIAT) **Parcelles ZO 23, ZN 86**

« Déplacer la parcelle ZO 23 au Nord de la parcelle 137 ZN 86. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°25 en date du 03/11/2023 de M. DIT CHEVALON Antoine, dmt 11 allée BENONY 01000 Bourg-en-Bresse) **Parcelles D7 et D8 chez Baillat (ancien parcellaire)**

« Ces parcelles sont des parcelles de près, avec arbres fruitiers, terres agricoles louées à un agriculteur, contigües au village, en bordure du chemin communal. Nous estimons que l'échange de celles-ci avec des friches dans la montagne joue en notre défaveur. (CP 640 – 74 ares 82Ca par exemple). Nous souhaitons conserver ces deux parcelles sans échange. A terme, elles pourront devenir un petit jardin potager d'agrément, ou verger de par la proximité des maisons d'habitation. NB : l'échange proposé ne prend pas en compte la nature du sol. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire développé.

(Contribution N°26 en date du 03/11/2023 de M. CŒUR Raymond, dmt 748 Route Thomas RIBOUD 01250 JASSERON) **Parcelle YD2**

« Dans le nouveau parcellaire, la parcelle YD2 se voit agrandie au Sud, jusqu'à un chemin communal de desserte, sortant sur la route des Bosses. Notre parcelle a un accès initial au Nord, débouchant au Col de France, présentant une vraie dangerosité pour la circulation. Nous souhaitons que l'accès soit privilégié au Sud, par l'ancien chemin communal, traversant la parcelle de M. CORTEL et débouchant route des Bosses. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire développé.

(Contribution N°27 en date du 03/11/2023 de MME ROCHER Pascale, dmt 165 chemin du Mas Gaillard 01370 TREFFORT) **Parcelle ZX 121**

« Dans le cas de la réattribution d'une nouvelle parcelle (en compensation de la B858, D505, D1496, D1729), j'accuse une perte de superficie de 8 ares 22ca. Je souhaiterais que cette perte soit compensée, en agrandissant la parcelle attribuée. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen de l'argumentaire développé, puis statuer en conséquence

(Contribution N°28 en date du 03/11/2023 de M. LE DRACH Thierry, dmt 11 rue Ppale à CUISIAT)
Parcelle 137 AC 224

« Cette parcelle, dans l'ancien cadastre, fait partie d'une habitation de CUISIAT. Dans le nouveau parcellaire, elle m'est attribuée, mais je ne la souhaite pas et désire la laisser à disposition des propriétaires de l'habitation. En contrepartie, je désire un rééquilibrage de ma parcelle de 553 points, soit 12 ares 61ca. Un réalignement entre la borne 1448 et 1445 serait souhaitable, concernant ma parcelle 137 ZM du projet. La propriétaire actuelle de la parcelle 137 AC 224 est Mme RAYMONDO Laurane. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire développé

(Contribution N°29, en date du 10/11/2023 de MME DESGRAND Françoise, dmt 14 allée des Aviateurs 01000 Bourg-en-Bresse) **Comptes propriétaire N° 2210, 2211, 2230, 4540**

« Les comptes propriétaires sont encore aux noms de mes parents, aujourd'hui décédés tous les deux. Je demande donc la régularisation à mon nom. »

Nous prenons acte de l'observation formulée pour prise en compte par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

(Contribution N°30 en date du 10/11/2023 de M. GENTON Alain, dmt 1149 chemin de Montgrase (?) 01370 Val-Revermont) **Parcelle ZT 84**

« À la suite de l'attribution de la parcelle ZT 84, dans le cadre de l'AFAF, je souhaite rassembler cette parcelle à la ZT 4. »

Nous prenons acte de la demande et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer. »

(Contribution N°31 en date du 10/11/2023 de M. BARDET Claude, dmt 1 Chemin du Rochet 01370 Val-Revermont) **Compte propriétaire 830, parcelles YC 55, ZZ 33,34, 44, 45,46**

« Je déplore l'attribution dans le cadre de l'AFAF, de plusieurs parcelles, pour une surface de 4 hectares 29 ares 69 ca, près de Treffort. D'autre part, je ne comprends pas l'attribution de la parcelle YC 55 à M. FENET Jean-Marc, qui n'avait pas de propriété dans ce secteur. Elle pourrait être déplacée sur le haut de la parcelle YC 78, qui m'a été attribuée. Les parcelles 33,34,44,45 et 46 de la section ZZ, ou du moins la partie restante peuvent faire l'objet d'un échange tripartite SICA/CURNILLON/BARDET. »

Nous prenons acte de la demande formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à confronter celle-ci avec les contributions de la SICA et de M. CURNILLON, pour dégager une éventuelle convergence d'intérêts entre ces trois contributeurs.

(Contribution N° 32 en date du 10/11/2023 de MME BONNET Martine née CORRETEL, dmt 69 Route du Tunnel 01250 DROM) Compte propriétaire 1260

« Mon compte propriétaire se trouve déficitaire d'environ 53 ares. Je souhaiterais donc, en compensation, l'attribution de la parcelle YA 6 (Vu avec le géomètre M. GAUD). »

Nous prenons acte de la demande formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°33 en date du 10/11/2023 de M. FRANCON Jean-Luc dmt 6 de Rosy 01250 Nivigne-sur-Suran) Compte propriétaire 3580, parcelles WA 3,4,5,8

« Accord entre les propriétaires BONNET Martine et FRANCON Jean-Luc, pour replacer les limites de propriétés au niveau de la clôture (Vu avec le géomètre M. GAUD). »

Nous prenons acte de la demande formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen de l'accord trouvé entre les parties.

(Contribution N°34 en date du 10/11/2023 de M. VULIN Jean-Pierre, dmt 2501 chemin des loups 01000 Bourg-en-Bresse) Compte propriétaire 9000, parcelle 137 ZH 81

« Après consultation du géomètre-expert, des parcelles nous appartenant ont été classées « biens vacants et sans maître ». Il doit donc nous être réattribuer la parcelle 137 ZH 81, ainsi qu'un lot au lieu-dit Montcel. »

Nous prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen des mesures de régularisation envisagées, en concertation avec le géomètre-expert.

(Contribution N°35 en date du 10/11/2023 de M. COLLET-BEILLON Renaud, dmt 382 chemin du mont Myon 01370 Val-Revermont) Parcelle 501 ancien parcellaire

« Après consultation du géomètre-expert, déplacer la borne 1053 dans l'axe des barbelés qui montent la pente. Concernant la limite Sud-Est, conserver l'ancien tracé. »

Nous prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen des mesures de régularisation envisagées en concertation avec le géomètre-expert.

(Contribution N°36 en date du 10/11/2023 de M. PAUGET André, dmt La Raza 1028 route des Carrières 01370 MEILLONNAS) **Parcelles ZX 100, 101**

« Après consultation du géomètre, il y a lieu de permuter les parcelles ZX 100 et ZX 101. »

Nous prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen des mesures de régularisation envisagées en concertation avec le géomètre-expert.

(Contribution N°37 en date du 10/11/2023 de MME TROHEL Edwige, dmt 10 rue de la Tour de Vallière CUISIAT 01370 Val-Revermont) **Parcelles 137ZK 96,97,126,155**

« Après consultation du géomètre-expert, il y a lieu de réattribuer aux propriétaires d'origine, les parcelles en jardins. »

Nous soulignons que la préservation des jardins, vergers et pâtures a constitué un axe de réflexion dans l'élaboration du projet. Nous prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen des mesures de régularisation envisagées en concertation avec le géomètre-expert.

(Contribution N°38 en date du 10/11/2023 de la S.I.C.A du Revermont sise 151 chemin des Granges Chambond 01370 COURMANGOUX) **Parcelles ZZ 48 et ZZ 49**

« Echange de parcelles de bois contre des parcelles de prés entre la S.I.C.A du Revermont et d'une part : les parcelles de la commune de Courmangoux 312 ZE N°12 et 24, et d'autre part les parcelles de la commune du compte de Treffort-Cuisiat YB 58. »

Nous prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°39 en date du 10/11/2023 de la S.I.C.A du Revermont sise 151 chemin des Granges Chambond 01370 COURMANGOUX) **Parcelle 312 ZE 14**

« Echange de la parcelle de bois attribuée à la commune de PRESSIAT, avec les prés de la parcelle 312 ZE 12 attribuée à M. MONNET, afin de conserver la jouissance des pâtures. La parcelle de bois serait adjacente à la propriété de M. MONNET à Dancia. »

La préservation et l'optimisation des espaces agricoles a constitué un des axes de réflexion dans l'élaboration du projet d'A.F.A.F. Nous prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen des mesures de régularisation envisagées en concertation avec le géomètre-expert.

B. CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX CONNEXES :

(Contribution N°1 en date du 20/10/2023 de M. VOITURIER Samuel, dmt 16 rue du Bon Gravier(?) 01 TREFFORT) Parcelles de ZX65 à ZX 102

« Impossibilité d'exploiter le bois par le chemin situé à l'Est, car il existe une barre rocheuse, au milieu des parcelles ZX 65 à ZX 102. Demande de créer un chemin d'exploitation le long du pré ZX 55 à ZX 98 appartenant à Serge CADOZ. »

Nous prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

(Contribution N°2 en date du 20/10/2023 de M. VOITURIER Samuel, dmt 16 rue du Bon Gravier(?) 01 TREFFORT)

« Dans le cadre de la lutte contre les incendies, il serait bien que les chemins ne soient pas en cul de sac. Par exemple le fond d'avec la jonction au niveau de la Ferrolière de Culsiat à Pressiat. Il est important de créer un réseau en boucle, pour pouvoir réaliser des norias de véhicules de secours. »

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire développé et évaluation de la pertinence de l'observation formulée.

(Contribution N°3 en date du 03/11/2023 de MME DUFOUR Evelyne, dmt 108 chemin de Vaugelas 01370 COURMANGOUX) Parcelles YE 60 et YD 59

« A ce jour le bornage n'est pas achevé. Il est difficile de se rendre compte du nouveau parcellaire. »

Nous prenons acte de l'observation formulée, que nous portons à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

4.2 ANALYSE DES COURRIERS ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE :

ANNEXE 1 : Courrier en date du 02/10/2023 de Mme MORLAND Joëlle née BIDAL et M. MORLAND Henri, dmt 8 rue du Clos 78240 AIGREMONT.

Parcelle AB N°2 au « Pré Meunier »

MORLAND Joëlle née BIDAL
MORLAND Henri
8 rue du Clos
78240 AIGREMONT

le 2 octobre 2023

Destinataire

Monsieur Patrick RUFFILI
Mairie de Val-Revermont
2 place Marie COLLET
TREFFORT
01370 Val-Revermont

Objet : aménagement foncier agricole et forestier de Val-Revermont
Contestation de décisions

Références : - votre lettre R avec AR du 22/2/17 DGA1 – PB/ML/MPF/2017 n°17
- ma lettre du 21/3/2017 à Madame Monique LAURENT,

Monsieur,

J'ai le regret de vous confirmer que je maintiens mes demandes d'exclusion du périmètre d'un des terrains objet de mes précédentes réclamations.

Je demande que mon terrain référencé **section AB N°2 au pré meunier de 4,03 ares** soit exclu du regroupement et reste à ma cote.

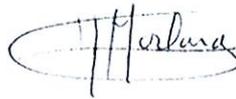
En effet ce terrain

- > est un jardin associé à ma maison située à moins de 200 m (2 rue des combes) et qui donne une valeur appréciable à cette maison (à la campagne une maison se vend s'il y a un jardin...)
 - Ce jardin/entrepôt avait été acheté fort cher par mon père
- > j'ai fait mettre l'eau qui arrive sur cette parcelle
- > ce terrain est très bien délimité
 - au nord par un chemin menant à la stabulation Grozel
 - à l'est par un mur qui servait d'appui aux matériaux de Mr Bidal
 - au sud par une surélévation de 1,5m du terrain Grozel et une clôture
 - à l'ouest par une clôture sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer
- > il existe dessus une petite cabane à outils (appuyée au mur)
- > j'ai, entre autres, 2 arbres fruitiers dessus.

En souhaitant que ma demande soit retenue, Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations

Po H. MORLAND

PJ situation terrain



Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire développé, l'évaluation de la pertinence de l'observation formulée et la valeur en points de la surface de réattribution.

ANNEXE N°2 : Courrier en date du 18/10/2023 de M. CURNILLON Jean-Michel, dmt 66 chemin de l'Enguerrand 01370 VAL-REVERMONT.

Parcelle ZZ 14, ZZ 36 et ZZ 52

M^r Curnillon J. Michel
66 chemin de l'Enguerrand
01370 VAL REVERMONT

le 18/10/2023

Réclamations + pièces jointes.

à M^r Patrick Ruffili, commissaire
enquêteur en charge de l'enquête
publique sur le nouveau parcelaire
de la commune de Val Revermont

Réclamation n°1.

Avec Accord de 2 parties : M^r Curnillon Yves et M^{rs} Curnillon
Frédéric et Jean-Michel, co-gérants du GFF "Luce". La demande est
d'échanger (sans soude, valeur égale) les parcelles ZZ 36 et
ZZ 14. Yves Curnillon aura un accès plus aisé pour
la parcelle ZZ 36 et le GFF "Luce" est joignant autour de
la parcelle ZZ 14.

M^r Gaud était présent le 18/10/2023 avec les parties
concernées qui ont exposé leur projet d'échange.

Réclamation n°2.

La parcelle ZZ 7 de M^r Revel Jean-Claude, dans sa partie EST
est inaccessible en l'état (barrage rocheux). Il souhaiterait
prendre comme limite la ligne de crête qui relie les points/bornes
n° 2125 à 2124 - le côté Est serait attribué au GFF "Luce"
lequel cèderait en partie sa parcelle ZZ 52, qui

permettrait également à M^r Samuel Voiturier, de profiter de l'opération en cédant la partie EST de sa parcelle 28 103 (qui est également inaccessible) et en la déplaçant au Nord pour permettre à M^r Revel de retrouver la valeur en points de la partie Est de sa parcelle cédée.

A noter pour mémoire que les parties Est des parcelles de M^{rs} Revel et Voiturier sont de très faibles qualités: pente forte, rochers... Vu avec M^r Voiturier: OK.

Réclamation n° 3

La Sicot de Revormont gère les pâturages au Nord et au Sud des parcelles attribuées à M^r Claude BARDET, il semble opportun qu'elle récupère ces parcelles (22 33-34-46-47-44-45). En échange elle céderait une partie de la parcelle 22 49 au GFF "Juvier" qui est joignant par la parcelle 22 9.

Le GFF "Juvier" céderait alors à M^r Bardet une partie de la parcelle YA 22 qui est plus facilement accessible depuis Montmorel pour M^r Bardet.

Réclamation n° 4

La parcelle 22 26 attribuée à M^{rs} Delattre a été acquise par JM Curvieux en cession sous seing privé et doit donc être intégrée dans la parcelle 22 27.

Réclamation n° 5

La parcelle 22 20 de 35 a 34 ca a été attribuée à M^r Michel Roux, or ce compte de propriété a été acheté par le GFF "Juvier" donc demande de confondre cette parcelle avec la 22 30 attribuée à GFF "Juvier" (cession sous seing privé le 18/10/2023).

Réclamation N°1 : Cette observation relative à un échange de parcelles ZZ36 ET ZZ14 semble avoir fait l'objet d'une négociation préalable entre les parties, en présence du géomètre-expert M. GAUD Christophe. Nous Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire.

Réclamation N°2 : Le transfert de parcelles entre M. REVEL Jean-Claude, M. VOITURIER Samuel et le Groupement Foncier Forestier Julien viserait à optimiser l'accessibilité de l'ensemble de ces emprises. Cela correspond pour partie à l'un des objectifs du projet. Ces perspectives semblent avoir donné lieu à des échanges préalables entre les parties concernées. Nous Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire.

Réclamation N°3 : Dans le cadre de cet aménagement tripartite, le transfert de parcelles au bénéfice de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Amélioration Foncière du Revermont (ZZ33/34/44/45/46/47) en échange de la cession de l'emprise ZZ 49 au Groupement Foncier et Forestier Lucien et la rétrocession partielle au bénéfice de M. BARDET par la GFF Lucien de la parcelle YA 22 semblent relever d'un souci de cohérence. Projections soumises à l'appréciation de la CCAF Val-Revermont

Réclamation N°4 : Cession sous seing privé, soumise à la CCAF Val-Revermont pour enregistrement et régularisation.

Réclamation N°5 : L'acquisition sous seing privé le 18/10/2023, du compte propriétaire de Michel ROUX par le Groupement Foncier et Forestier Lucien, soumise à évaluation à la CCAF compétente, pour éventuelle fusion avec la parcelle ZZ N°30.

ANNEXE N°3 : Courrier en date du 18/10/2023 de M. et MME COLLET Daniel dmt 71 rue Principale Cuisiat 01370 VAL-REVERMONT)

Parcelles 137 ZK 73 et 137 ZN 12

Daniel et Christine COLLET
71 rue Principale
publique
Cuisiat
01370 VAL-REVERMONT
04 74 42 06 94
dancollet@wanadoo.fr
Compte 2540

Monsieur Patrick RUFFILI
Commissaire enquêteur de l'enquête
sur le projet du nouveau parcellaire
Mairie de Val-Revermont.

Le 18 octobre 2023.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la présentation du nouveau aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours, nous ne sommes pas d'accord avec la nouvelle affectation de nos terrains. En effet, nous possédons un grand pré d'1,7ha (137 ZK 73) au lieu dit "le sorbier" et j'avais demandé que l'on regroupe nos parcelles près de celui ci. Or, on me propose un bois (137 ZN 12) à l'autre bout de la commune. Nous aimerions que l'on déplace le bois (137 ZN 12) vers le pré (137 ZK 73).

D'autre part concernant le compte 2550 de mon frère, Michel COLLET qui a été oublié et suite à ma réclamation, il apparait possible de lui faire un lot de ses diverses parcelles d'environ 2000m2 et le mettre à côté du pré 173 ZK 73.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à nos demandes et, dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

D et C. COLLET



Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

ANNEXE N°4 : Courriel en date du 24/10/2023 de M. BORGET Jean -Charles.

Parcelle 1593 (ancien parcellaire)

De : Jean Charles Borget <swingnemo314@gmail.com>
Envoyé : mardi 24 octobre 2023 09:54
À : DRT.immobilier-foncier <DRT.immobilier-foncier@ain.fr>
Objet : Fwd: Observations et contestations sur les plans parcellaires du projet Revermont pour le commissaire enquêteur

----- Forwarded message -----

De : jeancharles borget <jeancharles.borget@sfr.fr>
Date: mar. 24 oct. 2023, 09:50
Subject: Observations et contestations sur les plans parcellaires du projet Revermont pour le commissaire enquêteur
To: swingnemo314 <swingnemo314@gmail.com>

Bonjour monsieur Ruffili

Après que vous ayez reçu mes déclarations verbales le mercredi 4 OCTOBRE 2023 en mairie de VAL-REVERMONT ainsi que monsieur GAUD Christophe (géomètre expert agréé)

Par le présent courriel je vous fais de nouveau part de mes déclarations et contestations concernant les nouveaux plans parcellaires de la famille BORGET

Nous avons ensemble ainsi qu'avec monsieur GAUD vérifié les parcelles dont nous sommes propriétaires sur les plans cadastraux avant le nouveau plan parcellaire

Parcelle N° 1592 (390 M2 lande) N° 1593 (1100 M2 lande) N° 1594 (1570 M2 pré) N°1595 (1280 M2 bois) pour un total de 4340 M2.

J'avais porté à votre connaissance car rien n'était indiqué sur le plan cadastral en mairie (ce qui est une erreur de la mairie) qui nous étions en possession d'un chalet sur la parcelle numéro 1593 .

Chalet déclaré en mairie depuis sa construction (nous payons d'ailleurs depuis de longue années impôts fonciers ainsi que taxe d'habitation) ci-joint copie impôt foncier et taxe habitation

Ainsi que des photos du chalet d'ailleurs photos du chalet visible depuis vos photos aériennes

Sur le terrain nous appartenant nous avons aussi la sortie d'une ancienne source (en pierre de taille) ce chalet construit par nos soins mais sans ciment ni béton bien sûr il est tout en bois fais partie de Notre patrimoine physique autant qu'immatériel car c'est une part de notre vie et de nombreux souvenirs y sont reliés, même si depuis quelques années nous y allons bien moins souvent

Donc et par conséquent. C'était aussi votre avis le jour de notre rencontre nous ne pouvons accepter le nouveau plan parcellaire pour la raison principal que je viens d'évoquer ci-dessus, de plus sur le nouveau plan parcellaire (section YC) la nouvelle parcelle attribuée (CP 1310 76-25a83ca) est d'un peu plus de 2000 M2 contre 4430 M2 en notre possession mais la question n'est pas là

J'espère monsieur Ruffili que vous comprenez notre situation et la démarche que je fais auprès de vous

En attendant réponse favorable à notre requête je suis a votre disposition pour toutes demandes ou renseignements complémentaires

Bien cordialement

PS: photos et documents

Je fais aussi une demande pour être reçu par le conseil communal si cela s'avère nécessaire



Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer après examen de l'argumentaire développé

ANNEXE N°5 : Courriel n date du 29/10/2023 de M. COSTERG Daniel

Parcelle section YB N° (non communiqué) cpte propriétaire 2790

De : daniel Costerg <danielkosterg@aol.com>
Envoyé : dimanche 29 octobre 2023 10:10
À : DRT.immobilier-foncier <DRT.immobilier-foncier@ain.fr>
Cc : danielkosterg@aol.com
Objet : reclamation parcelle m.COSTERG DANIEL enquete publique Val Revermont

Bonjour

je viens de consulter le projet des nouvelles parcelles du remembrement de la commune de Val Revermont

en effet je vois que sur le document YB on m'a attribué une nouvelle parcelle de 21-54a43ca , n° CP 2790 COSTERG DANIEL voir pièce jointe

en 2018 J' avais les parcelles WB 37 et WB 38 qui étaient des parcelles avec du BOIS , et sur votre projet la nouvelle parcelle est constituée de TAILLIS , pour plusieurs raisons je refuse CATAGORIQUEMENT cet échange , en effet lorsque j'ai racheté (devant notaire de TREFFORT) la maison et les parcelles de mon oncle , j'avais fait la promesse à mon oncle de garder les parcelles de terrain , car mon oncle avait planté des arbres pour chacun des membres de ma famille pour leur rendre hommage et un souvenir à chacun d'eux , grand père , grand mère , mes parents , mes oncles et tantes ainsi que moi et mes 4 frères et soeurs ainsi que mes 3 neveux et 2 nièces et petits neveux et petites nièces , de façon à perpétuer leur mémoire

tous les " anciens " de la famille sont d'ailleurs enterrés au cimetière de Montmerle (Val Revermont) Où je serai moi meme inhumé (j'ai d'ailleurs renouvelé la concession !)

c'est donc pour moi , une cause sentimentale que je ne saurais renier d'autre part échanger cette parcelle de bois contre une parcelle de taillis me paraît inadmissible , en plus la parcelle proposée est plus petite que mes anciennes parcelles ! le projet proposé donne donc une parcelle à M Mercier Christophe (parcelle 6020) qui a déjà une parcelle de prairie et il va de soi qu'il va couper les arbres pour aussi en faire une prairie !! je m'oppose donc FORMELLEMENT à ce projet de nouvelles parcelles !

https://fr.mail.yahoo.com/d/folders/1/messaages/75292?ouce_referrer=aHR0cHM6LmV93d3cuZ29vZ2xLmNvbS8&ouce_referrer_sio=AQAAANeW7... 1/2

02/11/2023 17:58

(Aucun nouveau mail) - patrick.ruffili@yahoo.fr - Yahoo Mail

en espérant que vous tiendrez compte de mes remarques , vu que ce " glissement " me paraît inutile

salutations

Daniel Costerg

PS veuillez me tenir au courant de l'évolution de cette affaire , merci

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examen de la valeur points de la parcelle réattribuée dans le nouveau parcellaire, puis statuer en conséquence

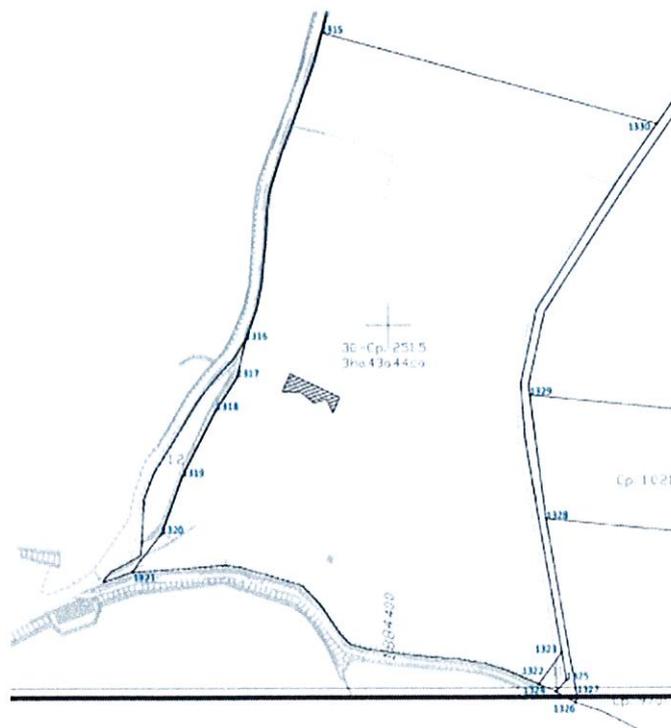
ANNEXE N°6 : Courriel de M. Mickaël COLIGNON et Sabine DI SABATINO dmt 215 chemin de Montfort 01370 VAL-REVERMONT

Parcelles N° 1082, 1085, 462, 467 (ancien parcellaire)

Mickaël COLIGNON et Sabine DI SABATINO
215, chemin de Montfort 01370 VAL REVERMONT
06 51 254 254 micka.boogie@gmail.com

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
Réclamations et observations pour le plan parcellaire et les travaux connexes

Section 137ZL
Compte de propriété 2515

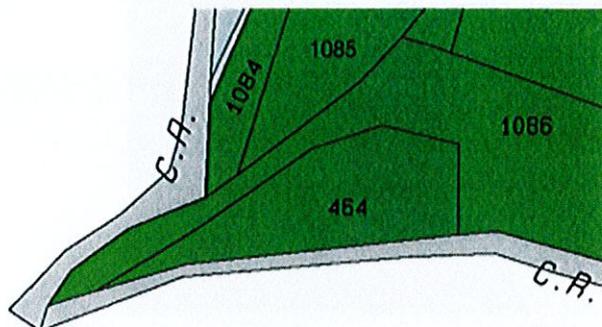


Suite à la fusion des parcelles dans le cadre de l'AFAGE de VAL REVERMONT, la nouvelle parcelle ainsi définie est également celle de notre habitation principale. De fait, nous accordons une importance particulière à la justesse du bornage ; le but étant de respecter au mieux l'existant : clôtures, accès, etc...

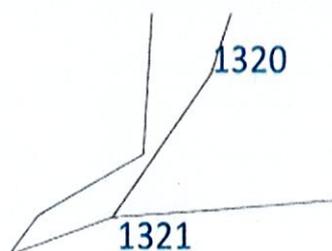
Ci-après les trois zones pour lesquelles nous réclamons un bornage qui corresponde mieux à la réalité du terrain dont une concernée par les travaux connexes.

1. Sud-ouest de la parcelle : chemin d'accès à l'habitation

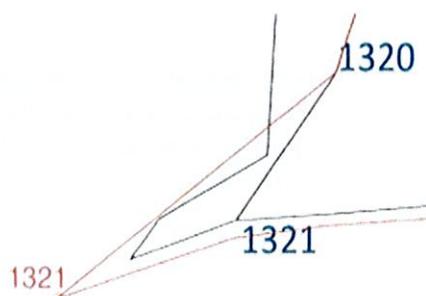
Suivant le cadastre encore en vigueur, nous sommes propriétaires de la parcelle n°1086. Elle reprend le tracé du chemin d'accès à l'habitation qui commence au ras de la partie goudronnée de la voie communale. La parcelle 1085 nous appartient également. La parcelle 464 vient intégrer le nouveau parcellaire.



Dans le projet du nouveau parcellaire, les bornes 1320 et 1321 ont été définies suivant l'extrait cadastral ci-dessous

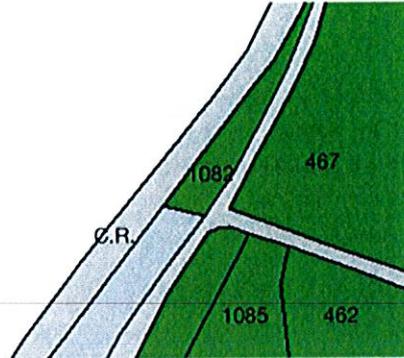


Notre demande est de déplacer la borne 1321 au début du chemin d'accès ; là où un rocher semble avoir été placé volontairement pour définir la limite de la parcelle 1086. Une clôture est également existante dans l'alignement de la parcelle 464. Le tracé ainsi défini en rouge reprend sensiblement le cadastre d'origine.

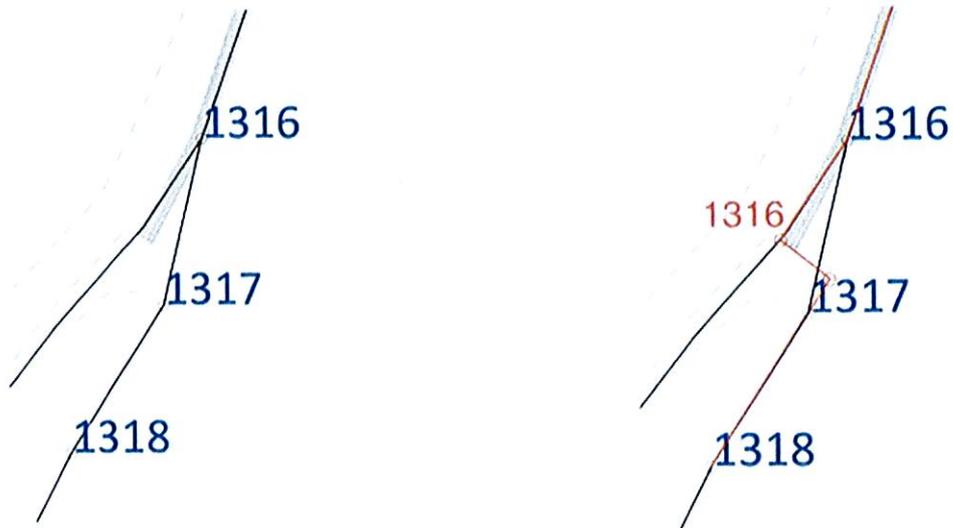


2. Ouest de la parcelle : accès au pré et passage du bief

Suivant le cadastre encore en vigueur, nous sommes propriétaires des parcelles n°1082, 467, 462 et 1085. Une porte d'accès au pré (barbelés et piquets acacia) existe au bas de la parcelle 1082. Un pont permet d'enjamber le bief de la parcelle 1082 à la 467. Cet accès nous offre la possibilité de faire passer nos équidés du pré au chemin de randonnée.



Dans le projet du nouveau parcellaire, les bornes 1316 et 1317 coupent la zone en diagonale sans suivi des clôtures existantes.



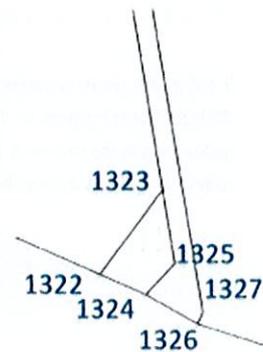
Notre demande est de déplacer la borne 1316 dans l'angle bas de la parcelle 1082 et la borne 1317 dans l'angle haut de la parcelle 1085. Ce tracé suit les clôtures existantes et le cadastre d'origine.

3. Sud-est de la parcelle : chemin du Longeraï

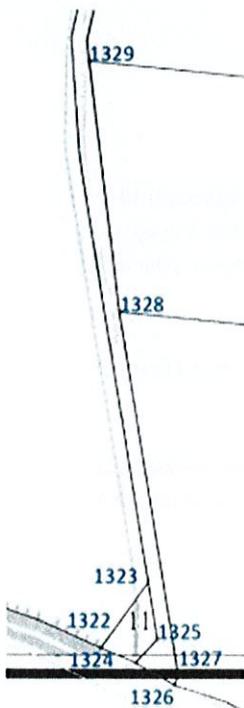
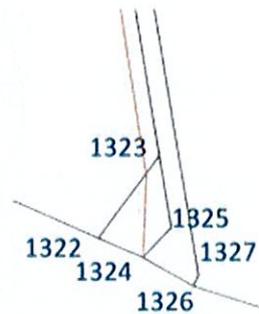
Dans le projet du nouveau parcellaire, la borne 1323 est plus de 2 mètres à l'extérieur de la clôture existante tandis que la borne 1322 est au pied d'un arbre que nous souhaitons conserver.

De fait la parcelle 11 se retrouve de part et d'autre de la clôture existante.

La borne 1324 est précisément située au départ de la clôture, à proximité immédiate d'un rocher semblant avoir été placé volontairement pour définir la limite de la parcelle



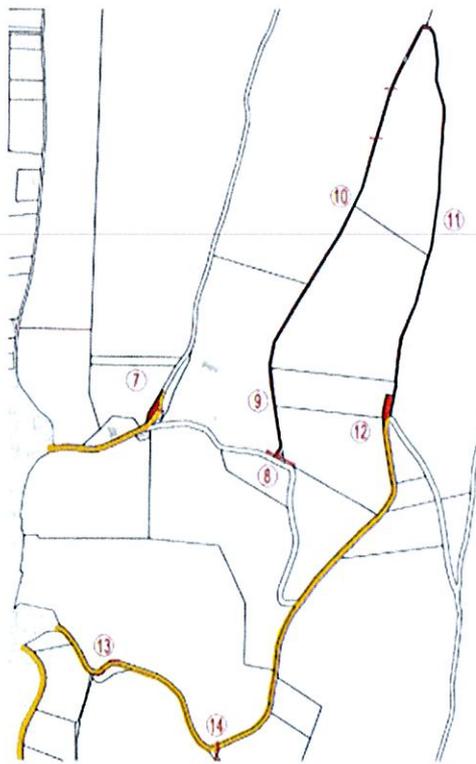
Notre demande est de supprimer les bornes 1323 et 1322 et d'aligner la limite de parcelle à la clôture existante en remontant vers le nord à partir de la borne 1324. Nous nous interrogeons également sur la réelle utilité de la parcelle 11. (voir travaux connexes ci-après)



La superficie restituée en suivant la clôture sur environ 135 mètres le long du Longeraï permet ainsi de compenser largement les surfaces concernées par ces 3 demandes de modification.

Travaux connexes : chemin du Longeraï

Il est prévu dans le projet du nouveau parcellaire l'aménagement de 3 plate-formes de stockage de bois sur les zones n° 7, 8 et 12. Les plate-formes des zones 7 et 12 sont accessibles pour les grumiers via les chemins surlignés en jaune. La parcelle n°11 du nouveau cadastre (zone 8) n'est quand à elle pas accessible avec une remorque.



Les parcelles dans la boucle du Longeraï (9, 10, 11) ayant toutes un accès le long des zones 10 et 11 pour un débardage du bois vers la zone 12 et les parcelles derrière le Peloux étant à usage de pâturage pour bovins ; la plate-forme en zone 8 ne semble pas avoir d'utilité majeure pour une future exploitation forestière.

De plus, les 3 zones de stockage 7, 8 et 12 sont relativement proches entre elles ; dont 2 jouxtant directement le terrain de notre habitation.

Nous demandons à ce que l'aménagement de la plate-forme en zone 8 ne soit plus envisagé. La réfection du chemin zone 9 n'étant pas nécessaire ; l'aménagement en zone 8 peut se réduire à un entretien du fossé sans busage avec un impact minimal sur l'espace naturel.

Prenons acte de l'observation formulée et invitons la Commission d'Aménagement Foncier à un examen des attentes argumentées, avancées par M. COLIGNON, et de leur pertinence.

ANNEXE N°7 : Courriel en date du 06/11/2023 de M. MAUCONDUIT Michel, dmt 2 rue des Fours à Pain
01370 VAL-REVERMONT

Parcelle YE 28

----- Message d'origine -----

De : Mauconduit Michel <michel.mauconduit@orange.fr>

Date : 06/11/2023 10:53 (GMT+01:00)

À : patrick.ruffili@yahoo.fr

Objet : enquête public val revermont

Parcelle YE44

Monsieur,

A la suite de ma visite du 3 novembre en mairie de Val-Revermont, je vous demande de revoir la limite avec la parcelle YE28 pour retrouver mon ancienne surface et surtout mon ancienne entrée.

Je ne comprends pas pourquoi le compte 6030 propriétaire de YE28 est excédentaire en surface et en point puisqu'il ne rentre pas dans le programme du projet d'aménagement foncier.

Cordialement,

Michel Mauconduit

2 rue des Fours à Pain

01370 Val Revermont

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

ANNEXE N°8 : Courriel en date du 09/11/2023 de MME DUFOUR Evelyne née CHANEL dmt 108 chemin de Vaugelas 01370 COURMANGOUX

Parcelles C930, C932, C933, YE 60, YD 59 et YD 68

Bonjour,

Veillez prendre connaissance de mes réclamations concernant le projet d'aménagement foncier, agricole de Val Revermont

Mme DUFOUR Evelyne née Chanel 108 chemin de Vaugelas 01370 COURMANGOUX 04 74 51 53 90 ou 06 25 57 80 17

Propriétaire à Montmerle commune de Val Revermont

Aménagement foncier de VAL -REVERMONT

Je conteste l'attribution des points qui m'ont été attribués :

=> Depuis l'attribution des points (environ 6 ans), Le prix du bois a fortement augmenté , notamment mes 3 parcelles de sapins C 930 et C932 et C 933 que mon grand-père et mon papa avaient planté

=> L'attribution des points n'a pas été réalisé sur le terrain mais par voie aérienne, il ne reflète pas la réalité.

=> Le 09/11/2023 le bornage n'est pas réalisé, il est donc **impossible** de se rendre compte de l'emplacement des nouvelles parcelles.

=> Parcelle YD 68, le chemin d'accès se situe à hauteur de la borne 2898 donc supprimer la pointe qui est inaccessible ,répartir la surface sur le haut et à gauche du chemin d'accès ,rendre la parcelle rectangulaire (voir pièce jointe)

=> Voir pour regrouper la parcelle YE 60 vers la parcelle YD 59.

Je refuse toute participation aux travaux d'accès, mes parcelles étaient déjà accessibles en tracteur.

Je demande à être entendu par la commission.

Cdt

Evelyne DUFOUR

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à examiner la valeur « points » de ou des parcelles attribuer à Mme DUFOUR dans le cadre du nouveau parcellaire et statuer sur l'ensemble des attentes de cette contributrice.

ANNEXE N°9 : Courriel en date du 09/11/2023 de Mme MERCIER CORRETEL Chantal, dmt 11 Route de Bourg Montmerle 01370 VAL-REVERMONT

Parcelles Section C N°2373 et 2376, YD 46, C 1383, 1384, 1385

De : Chantal Mercier <chantal.mercier373@gmail.com>

Envoyé : jeudi 9 novembre 2023 16 :16

À : DRT.immobilier-foncier <DRT.immobilier-foncier@ain.fr>

Objet : Réclamations Enquête publique Montmerle

Bonjour,

Je vous transmets un courrier nonobstant les remarques concernant le projet d'aménagement agricole et foncier sur le secteur de Montmerle de la commune de VAL REVERMONT concernant les parcelles impliquées. Je vous joins également un fichier comprenant les plans des parcelles concernées par ces modifications.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Et vous prie de croire en mes meilleures salutations.

Mme MERCIER CORRETEL Chantal

11 Route de Bourg

MONTMERLE

01370 VAL REVERMONT

Portable 06.12.41.94.42

Madame MERCEZ BRUNET Chantal
11 Route de Bourg
Montmeiké
01370 VAL REVERMONT
Tel. 06 12 41 94 42

Mairie de VAL REVERMONT
2 Place Marie Collet
TREFFORT
01370 VAL REVERMONT

ENQUETE PUBLIQUE
PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER MONTMEIKE

Madame, Monsieur,

Je sollicite votre attention sur les modifications exprimées ci-dessous.

- A) Une erreur s'est glissée sur les propriétés situées 7 Chemin de Vignes à Montmeiké, en effet les parcelles cadastrées Section C n° 2373 et Section C n° 2376 ont été oubliées créant un déséquilibre sur ce compte. Un déficit de 65a et de 5500 points apparaît.

La proposition que je peux vous soumettre et de rétranscrire ces différences sur le secteur « champ messeigneux » sur les anciennes parcelles cadastrées Section WA 17 et WA 15 ayant une classification de terres labourables en réintégrant la nouvelle parcelle 7B 84 de 41a 20 mais ayant une nature de sol de roches et de fûches; sur la parcelle WA 18 si possible.

- B) Sur la nouvelle parcelle 7D 46 toujours dans le même secteur 7 Chemin des Vignes, et ce, dans le but de créer un îlot autour de la maison d'habitation je souhaite que les parcelles Section C 1383, Section C 1384, et Section C 1385 soit intégrées dans cette nouvelle parcelle sachant que nous sommes déjà propriétaire de la parcelle C 1385.

.../...

- C) Pour la nouvelle parcelle YB35 secteur « LA COMBE JEANDUBIEZ » vous avez repris une parcelle au Sud-Ouest mais sur celle-ci se trouvent des ruches - d'où un revenu complémentaire et un équilibre si ne pas perturbé pour les abeilles, je voudrais vous proposer un rajout d'environ 15a pour finaliser cette nouvelle parcelle.
- D) Par le compte 6050 la parcelle cadastrée section WA 15 secteur « Champ Mousignies » si la proposition de regroupement sur le secteur « LA BORNE AUX TEISSONS » parcelle YD 09 n'est pas maintenue alors on la laisse en l'état se regroupant ainsi avec les anciennes parcelles WA 17 et WA 15 comme dit dans le paragraphe A).

Dans l'attente de la prise en compte de ces demandes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations



Département
AIN
Commune
VAL-REVERMONT

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

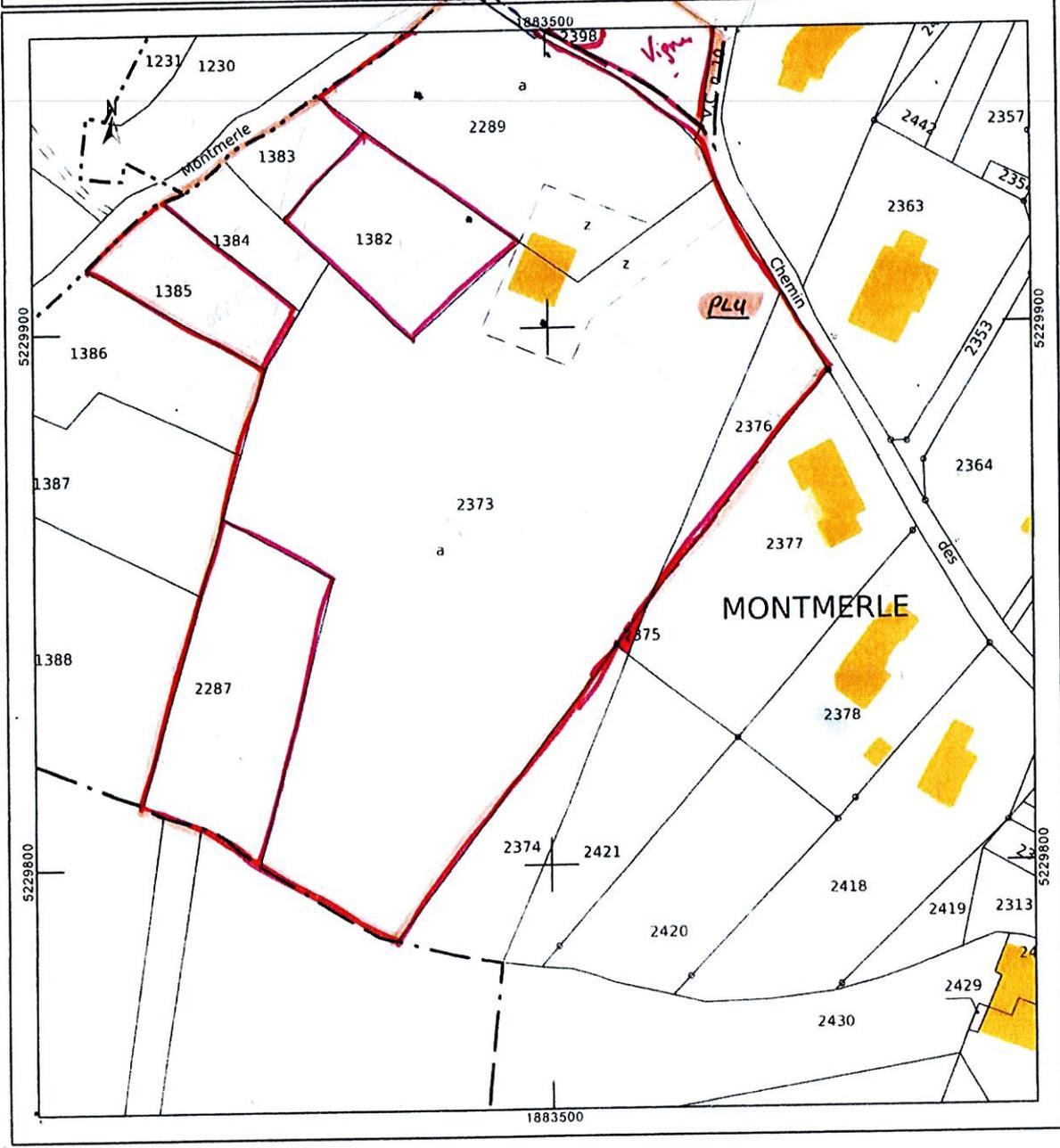
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

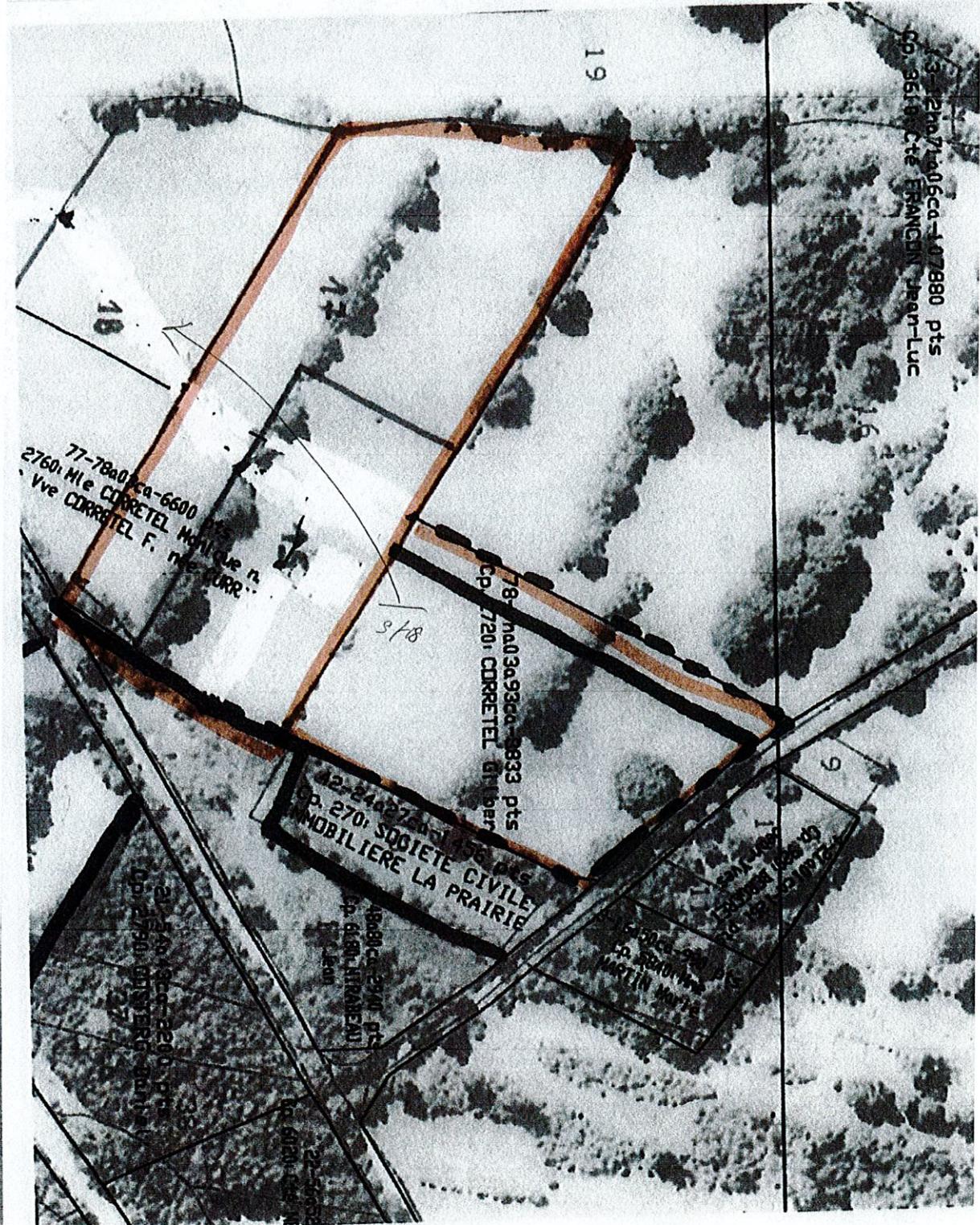
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
ddfip01.cadastre-
delivrance@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





ANNEXE N°10 : Courriel en date du 09/11/2023 de M. CORRETEL Jacques, dmt 40 chemin de la Gayette
01160 Saint Martin du Mont

Parcelles WE 19, YD 70

Réf. Enquête publique secteur Montmerle

CORRETEL JACQUES

40 CH .DE LA GAYETTE

01160 SAINT MARTIN DU MONT

À Commission d'étude immobilier foncier

Madame, Monsieur,

Je sollicite votre bienveillance pour :

*--une demande d'annulation du déplacement de la parcelle cadastrée
actuellement WE 19 d'une contenance de 79a96,*

Pour motif suivant :

*-- Parcelle située sur une des parties de terre de bonne qualité
(anciennement labourable) qui semblerait être déplacée sur un terrain de
moins bonne qualité, de plus à surface sensiblement identique. (YD 65)*

*--revoir le classement de la nouvelle parcelle YD 70, cette parcelle n'étant
pas accessible par les engins agricoles d'aujourd'hui et qui a un devenir
naturel en partie boisée.*

Dans l'attente de la prise en compte de ces demandes, je vous prie d'agréer

Monsieur le commissaire enquêteur mes sincères salutations,

Fait à Saint Martin du Mont le 08 novembre 2023,



Copie du courrier transmis à monsieur le commissaire enquêteur

Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer.

ANNEXE N°11 : *Courrier en date du 10 novembre 2023 de M. et MME ANIZON Ludovic, dmt 71 rue du Pic Mar lot. Les Elfes 01960 PERONNAS*

Parcelles ZV 38 et ZV 40

- ANNEXE N°11 -

M. et Mme ANIZON Ludovic
71 rue du pic mar
Lotissement les Elfes
01960 PERONNAS

Treffort, Val-Revermont
Parcelle ZV 38

Treffort, le 10 novembre 2023

A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le nouveau parcellaire,
Commune de Val-Revermont

Nous soussignés, M. et Mme Ludovic ANIZON, portons réclamation d'un commun accord avec la SCI De Treffortium représentée par M. Michel PIROUX, propriétaire de la parcelle ZV 40, pour effectuer un échange de terrains entre les parcelles attenantes ZV 38 et ZV 40.

Cet échange ne portera que sur une partie des parcelles citées.

Ludovic ANIZON


Adeline Anizon


Michel Piroux



Nous prenons acte de la demande et Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer sur l'accord dégagé entre les deux parties en concertation avec Monsieur le géomètre-expert.

ANNEXE N°12 : Courrier en date du 10/11/2023 de MM BOULET Hugues et Raphaël et MME BOULET Lise, (adresse non communiquée)

Parcelles 00081008 et 00081009 sections C515, C516 et D621 (ancien parcellaire)

Monsieur,

Nous tenons à vous faire part de certaines observations concernant le projet d'aménagement foncier sur la commune de Val-Revermont.

Nous sommes encore actuellement propriétaires des parcelles sur la commune de TREFFORT VAL-REVERMONT :

- 000B1008 et 000B1009 A LA PORTE
- SECTION C 515 et 516 A LA CROIX
- SECTION D 621 ATTIGNAT

Nous souhaitons garder les parcelles 000B1008 et 000B1009 A LA PORTE puisqu'il s'agit d'un terrain avec une petite cabane de jardin (environ 25 m²) acquis au début des années 2000 où nous nous rendons régulièrement en famille avec les enfants et les amis ; nous entretenons ce terrain (potager, verger existant et planté).

Nous avons demandé lors du recueil des souhaits en échange éventuel des parcelles SECTION C 515 et 516 A LA CROIX + SECTION D 621 ATTIGNAT :

- 1/ d'agrandir prioritairement notre foncier autour des parcelles 000B1008 et 000B1009 A LA PORTE ;
- 2/ ou bien de bénéficier d'un terrain soit boisé soit en herbe et/ou friche afin de pouvoir y planter un verger avec notamment des variétés anciennes et adaptées au terroir.

Une proposition de la commission nous avait été faite lors d'un premier retour public d'agrandir les parcelles A LA PORTE en nous donnant une bande de 1 m de large sur toute la longueur (environ 60m). Autant dire rien du tout ! Nous avons à l'époque posé une réclamation en direct au géomètre référent, Mr Gaud, qui avait compris et validé notre réclamation. Il nous avait alors rapidement proposé de 1/ faire un retour à la commission de notre refus de cette proposition 2/ de leur redemander un réel agrandissement convenable de ce terrain A LA PORTE et 3/ de proposer à la commission d'échanger les parcelles SECTION C 515 et 516 A LA CROIX contre du terrain pour agrandir la parcelle SECTION 621 ATTIGNAT à l'ouest.

Aujourd'hui la commission a fait la proposition de nous attribuer une parcelle "69-35a18ca" au lieu dit VERS LA CROIX - à noter au passage que cette parcelle n'était pas encore bornée dimanche 29/10/23. Nous perdons à la fois en surface et en valeur (eu égard le nombre de points établis pour les essences de bois présentes sur les anciennes parcelles) et car son exposition Nord / Nord Ouest est loin d'être la plus adaptée pour un verger. De plus, cette parcelle est située très à l'écart du village. Nous perdons clairement en qualité à tous points de vue. Nous n'avons absolument pas été entendus dans nos diverses demandes à tous les niveaux. Nous sommes outrés par cette proposition qui nous a été faite. Elle est clairement inéquitable. Est-ce parce que nous sommes de "petits"

propriétaires en terme de surface que des propositions aussi déraisonnables nous ont été faites ? Cela constitue à nos yeux un manque de considération de la part de la commission, ce qui est dans tous les cas inacceptable.

Aussi nous refusons catégoriquement cette dernière proposition.

Voici nos propositions concrètes comme vous le demandez dans votre courrier du 10/07/2023 :

- toujours en échange des parcelles SECTION C 515 et 516 A LA CROIX et SECTION D 621 ATTIGNAT, agrandissement adapté de nos parcelles 000B1008 et 000B1009 A LA PORTE : au nord parcelles 1011 et 1012, à l'ouest parcelle 1010 et à l'est 1002, 1003, 1004, 1005, 1006 et 1007.
- en échange des parcelles SECTION C 515 et 516 A LA CROIX, agrandissement de la parcelle SECTION D621 ATTIGNAT en priorité parcelle 622 et 623, et aussi parcelles 618, 619 et 620.
- en échange des parcelles SECTION C 515 et 516 A LA CROIX et SECTION D 621 ATTIGNAT, un terrain boisé ou en herbe (plat le plus possible) zone EN CLESSIAT.

Nous demandons à rencontrer la commission en votre présence et en présence de Mr Gaud pour exposer clairement notre point de vue de ce qui représente selon nous à l'heure actuelle une réelle injustice.

Nous comptons sur votre compréhension et votre professionnalisme Monsieur Ruffili pour mener à bien votre mission. Dans l'attente d'une suite positive donnée à ce dossier, veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Lise Boulet



Hugues Boulet



Raphael Boulet



Nous prenons acte des observations formulées. Il semble opportun de souligner que dans le cadre de l'élaboration du projet d'AFAF, la préservation du maillage agricole (vergers...) constitue un préalable. De même, la médiation conduite par Monsieur le géomètre-expert semble avoir permise dans un premier temps de dégager des alternatives acceptables pour les contributeurs. Nous invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à évaluer la pertinence de l'argumentaire développé par MM BOULET.

ANNEXE N°13 : Courrier en date du 10/11/2023 de M. MARTIN Jean-Jacques représentant MME BOUYEYRON Marie-Thérèse, dmt 11 rue Bouvard 01000 Bourg-en-Bresse.

Compte propriétaire 1630, parcelles ZT 12, ZV 41

Monsieur MARTIN Jean-Jacques
Représentant Madame BOUYEYRON Marie Thérèse
vve MARTIN
11, rue Bouvard
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 06 37 00 56 16
Mail : jean-jacques.martin11@wanadoo.fr

Bourg-en-Bresse, le 10 novembre 2023

ANNEXE N°13

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Val-Revermont
2 Place Marie Collet
Treffort
01370 Val-Revermont

Objet : Réclamation aménagement foncier VAL REVERMONT

P.J. : 3 plans

Monsieur,

Ma mère, Madame BOUYEYRON Marie Thérèse veuve MARTIN Jean, née le 12/07/1924, est propriétaire, sur la commune de Val Revermont, section de Treffort, de diverses parcelles de terrain situées dans l'emprise de l'aménagement foncier. Parmi ces parcelles figurent les parcelles cadastrées :

- section B n° 53 L'Echallier de 29 a 73 devenue ZT n° 12 même lieudit de 30 a 21 (cpte 1630),
- section B n° 606 Vigne de la Croix de 12 a 33 devenue ZV n° 41 même lieudit de 12 a 27 (cpte 1630).

Sur ces deux parcelles ont été plantés des arbres fruitiers et sur la parcelle B n° 53 est également implanté un rucher appartenant à un ami apiculteur. Lors de l'enquête préalable, j'avais signalé la nature de ces parcelles et demandé qu'elles me restent attribuées en l'état ou tout au moins sans modification de limites touchant les arbres fruitiers. Or le projet présenté à l'enquête publique laisse apparaître que :

- la parcelle ZT n° 13 devant revenir à M. PAILLARD Alain (cpte 6730) a été constituée d'une partie de la parcelle anciennement B 53 (devant devenir ZT 12) sur laquelle se trouvent des arbres fruitiers et une partie du rucher,
- la parcelle ZV n° 41 a vu également ses limites modifiées de sorte que des arbres fruitiers se retrouvent sur la parcelle voisine ZV n° 42 devant revenir à Mme GUDET et consorts COTTON (cpte 4740).

Souhaitant garder l'intégralité de mes arbres fruitiers, éviter l'amputation d'une partie du rucher et pouvoir continuer le fauchage de la totalité des parties en pré, je me permets de proposer les modifications suivantes :

- parcelle ZT 12 attribution à mon compte de la partie de ZT 13 où sont situés mes fruitiers et des ruches, soit une bande d'environ 6 m de large (cf plan joint), en contrepartie je propose à Monsieur PAILLARD, ce sur quoi il est d'accord, une surface au moins équivalente à prendre dans la parcelle devant me revenir ZV 67, côté parcelle ZV 154 avec accès sur le chemin vicinal (cf plan joint),

.../...

- parcelle ZV 41, rectification des limites de sorte que la partie sud-ouest de la parcelle ZV n° 42 sur laquelle sont implantés des arbres fruitiers soit réintégrée dans la parcelle ZV 41 et que la partie sud est de cette parcelle soit réintégrée dans la parcelle ZV 42 (cf plan joint).

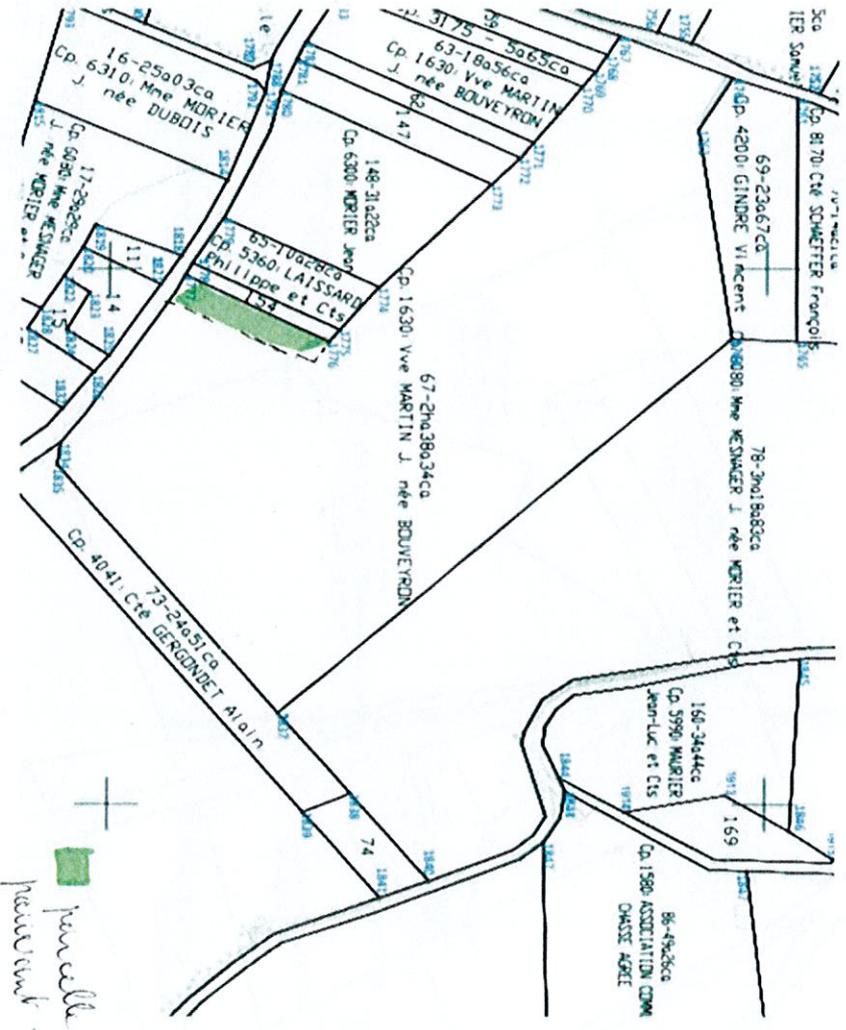
Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite qu'il pourra être donnée à ma réclamation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, si cela paraît nécessaire, un déplacement sur les lieux, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée



Jean-Jacques MARTIN

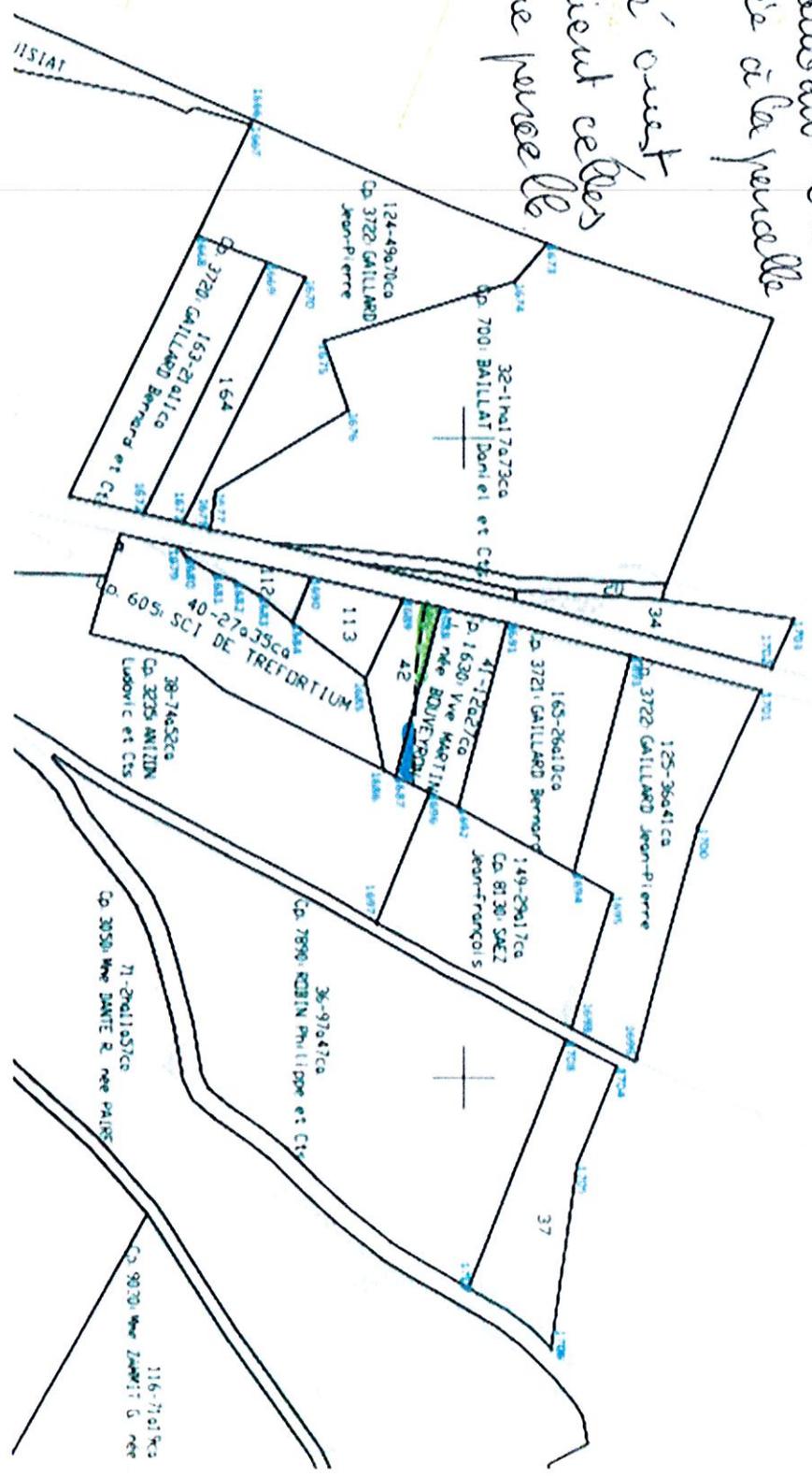
acton ZV



parcelle à délimiter
peuvent revenir à M. PILLARD

partie que je souhaite
 être rattachée à la parcelle
 Z V 41

partie pour avoir être
 rattachée à la parcelle
 Z V 42
 En fait, côté ouest
 les limites seraient celles
 de l'ancienne parcelle



Nous prenons acte des observations formulées. Il semble opportun de souligner que dans le cadre de l'élaboration du projet d'AFAP, la préservation des vergers constituait un préalable. De même, la médiation avec M. PAILLARD semble avoir permise de dégager des alternatives acceptables pour les parties concernées. Nous invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à un examen attentif de l'argumentaire développé par M. MARTIN.

ANNEXE N°14 : Courrier en date du 10/11/2023 de M.BICHAT Gérard, représentant la SCI LA PRAIRIE dmt 195 route de Bourg 01250 VILLEREVERSURE.

Comptes propriétaires 1040 (M. BICHAT), 270 (SCI LA PRAIRIE)

- ANNEXE N°14 -

Commission communale d'aménagement foncier
de VAL-REVERMONT

Mairie
01370 VAL-REVERMONT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Monsieur Gérard BICHAT (compte 1040), né le 4 juillet 1945 à BOURG EN BRESSE demeurant 195, route de BOURG à 01250 VILLEREVERSURE

Entend présenter la réclamation qui suit au vu du projet d'aménagement établi.

A titre préliminaire, il est rappelé :

- que le projet d'attribution de 5 parcelles pour une contenance de 15 ha 35 a 50 ca et une valeur de 54.033,05 points est préjudiciable à Monsieur Gérard BICHAT dès lors que même après réduction des apports, ces derniers s'établissent à une superficie de 25 ha 06 a 98 ca et une valeur de 58.991,10 points.
- Que la perte en superficie est de 38.75 % et de 8.40 % en valeur.

RECLAMATION 1

Monsieur Gérard BICHAT sollicite, en accord avec la SCI LA PRAIRIE (compte n° 270), que les 5 parcelles attribuées au terme du projet au compte n° 1040 soient échangées avec la parcelle YC64 du compte n° 270 afin de n'avoir plus qu'une seule parcelle attribuée au compte n° 1040.

Monsieur Gérard BICHAT sollicite des attributions complémentaires sur cette parcelle YC64 pour compenser le préjudice né du projet.

Monsieur Gérard BICHAT reste à la disposition de la Commission.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Commission communale d'aménagement foncier
de VAL-REVERMONT

Mairie
01370 VAL-REVERMONT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

La société Civile Immobilière LA PRAIRIE (compte 270), ayant son siège 195, route de BOURG à 01250 VILLEREVERSURE, agissant par son gérant en exercice, Monsieur Gérard BICHAT

Entend présenter les 20 réclamations qui suivent au vu du projet d'aménagement établi.

A titre préliminaire, il est rappelé :

- Que la SCI, selon le projet, est propriétaire et apporte à l'opération d'aménagement 877 parcelles pour une superficie réelle de 163ha95a07ca et une valeur totale de 566.295,15 points.
- Qu'après attributions, ce sont 19 parcelles pour 178ha72a87ca et une valeur totale de 540.824,35 points.

Il ressort du projet d'aménagement que le compte de la SCI :

- Est déficitaire en terme de valeur attribuée (566.295,15 – 540.824,35) de 25.470,8 points, soit de 3.53 %.
- Est déficitaire en terme de valeur attribuée après réduction des apports (560.633,10 – 540.824,25) de 19.808,75 points.

Il ressort du projet d'aménagement, l'attribution d'une superficie totale de 178ha72a87ca en augmentation de 16ha41a53ca, soit 10,11%.

Cette augmentation est pour l'essentiel composée par l'attribution d'une superficie de 12ha38a28ca de friches, en plus des 16ha19a68ca apportés.

.../...

Il est essentiel de constater par ailleurs que l'apport en pré de 22ha81a98ca a été réduit à 13ha66a71ca, soit une perte de 9ha15a27ca.

Il ressort du projet établi :

- La nécessité de rétablir des attributions en permettant au compte de la SCI de retrouver un équilibre en valeur.
- La nécessité de rétablir des attributions en valeur de pré notamment.

C'est notamment au vu de ces observations que la SCI LA PRAIRIE entend présenter les réclamations particulières suivantes.

RECLAMATION 1 (voir annexe graphique n° 1)

Le projet a attribué la parcelle YE45 au compte n° 6020.

Cette parcelle YE45 est composée d'anciennes parcelles, propriétés de la SCI dont la parcelle WD29 aménagée à usage de parking pour la chasse notamment avec son accès au chemin communal.

La SCI LA PRAIRIE sollicite l'attribution de la parcelle anciennement cadastrée WD29 qui lui permet de conserver un accès à usage de parking pour accéder aux parcelles à usage de chasse notamment.

RECLAMATION 2 (voir annexes graphiques n° 2 et 2bis)

Le projet a attribué la parcelle YE45 du compte n° 6020, composée d'anciennes parcelles, propriété de la SCI, à l'exception de certaines parcelles dont la parcelle WD28, appartenant initialement au compte n° 6020.

Il est précisé qu'un compromis de vente est en cours concernant l'acquisition par la SCI LA PRAIRIE des propriétés de M. BORRON Davy (comptes n° 1380-1381-1400).

La SCI sollicite l'attribution de la parcelle YE45 dans sa totalité, à l'exception de la parcelle anciennement cadastrée WD28 pour lui permettre notamment d'assurer la continuité de son territoire avec les autres parcelles contiguës et voisines.

En outre, la parcelle WD29 à usage de parking (réclamation 1) fait partie du complément de parcelle YE45 revendiquée.

Outre la nécessité de compléter l'attribution en valeur du compte de la SCI, il est proposé d'échanger avec le compte 6020 la parcelle YE45 avec :

- Soit la parcelle YB41 selon plan de découpe ci-joint annexé (annexe 2)
- Soit la parcelle YD9 selon plan de découpe ci-joint annexé (annexe 2bis)

RECLAMATION 3

La parcelle YE44 a été attribuée au compte 5950.

La SCI a fait l'acquisition en cession sous seing privé (n° 141) des parcelles anciennement cadastrées WC25 et WC26 en nature de pré.

La SCI sollicite l'attribution de ces deux parcelles eu égard à son déficit en matière de pré et du caractère contigu du compte 1040 de Monsieur BICHAT (parcelle YC27) et voisin du compte de la SCI LA PRAIRIE (parcelle YE24).

RECLAMATION 4

La parcelle anciennement cadastrée C1061 est propriété de la SCI.

Elle a été attribuée dans le cadre du projet au compte n° 3302 et est intégrée à la nouvelle parcelle YD72.

Cette parcelle est peuplée d'acacias et n'a pas été valorisée comme tel.

Il en est demandé l'attribution avec la création d'un accès au sud sur le chemin cadastré YD6 (à prendre sur parcelles C1065 et C1066).

RECLAMATION 5

Il a été attribué au compte n° 1400 une parcelle YE38.

Il dépend de cette parcelle YE38 deux parcelles anciennement cadastrées WD63 et WD64 en nature de bois.

Les deux parcelles sont contiguës à la parcelle YE53 attribuée à la SCI LA PRAIRIE qui assure la continuité de son territoire avec les autres parcelles de la SCI LA PRAIRIE YE18 et YE62.

En outre, ces deux parcelles WD63 et WD14 sont joignantes avec la parcelle YE45, objet de la réclamation n°2.

La SCI sollicite l'attribution des parcelles WD63 et WD64.

RECLAMATION 6

La SCI est propriétaire d'une parcelle cadastrée WE9 en nature de pré à proximité du village.

Elle a été attribuée à la commune sur une parcelle YD30.

La SCI en revendique l'attribution au regard de son déficit de superficie en nature de pré et souligne la proximité de la zone constructible pouvant affecter la valeur de ladite parcelle.

RECLAMATION 7

La SCI est propriétaire des parcelles cadastrées C1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1245, 1246, 1247, 1248, 1248, 1250.

Ces parcelles ont été rattachées en tout ou partie au compte 90 de la commune sur la parcelle YB60.

La SCI revendique à titre principal :

- L'attribution de la parcelle YB60 dans sa totalité conservant par là même les parcelles précitées.
- En apportant les parcelles qui lui ont été attribuées sur le secteur de CUISIAT, 137ZK60, 137SN35 et 137ZN79.

La SCI revendique à titre subsidiaire de conserver les parcelles précitées dont elle est propriétaire qui pourront être intégrées dans la parcelle YB79 qui est contiguë et qui lui a été attribuée.

RECLAMATION 8

La SCI est propriétaire des parcelles C848, C1196 et C1197 qui ont été attribuées au compte 90 de la commune sur la parcelle YB60.

La SCI en sollicite l'attribution desdites parcelles ainsi que l'attribution de la parcelle C1193.

Les parcelles C1193, C1196 et C1197 peuvent être intégrées dans la parcelle YB79 qui est contiguë et qui lui a été attribuée.

La parcelle C848 pouvant être intégrée dans la parcelle YE14 qui est contiguë et qui lui a été attribuée.

Elles permettent d'assurer la continuité entre les parcelles attribuées à la SCI LA PRAIRIE, YB41 et YB79.

RECLAMATION 9 (voir annexe graphique n° 3)

Il a été attribué au compte n° 6020 une parcelle YB86.

Il est sollicité par la SCI LA PRAIRIE qu'au Sud Est de cette parcelle, l'ancienne parcelle WB3 soit rattachée à la parcelle YB79 de la SCI car elle marque la limite entre la zone boisée et le pré.

RECLAMATION 10 (voir annexe graphique n° 4)

La SCI LA PRAIRIE est attributaire des parcelles YB79, YA31.

Pour pouvoir accéder au chemin communal n° 8 dit de Montmerle, il est nécessaire que puisse être attribuée au compte n° 270 de la SCI LA PRAIRIE une bande de terrain prise sur les parcelles YA25 et YA26.

Il est proposé de déplacer la parcelle YA25 sur les parcelles WA42 et 43, propriété de la SCI LA PRAIRIE et en nature de pré

RECLAMATION 11

Il a été attribué au compte 6020 une parcelle YB22 composée notamment de parcelles anciennement cadastrées WB25 et WB26 dont est propriétaire la SCI LA PRAIRIE compte 270.

Or, ces deux parcelles ont fait l'objet d'un bornage. Ces deux parcelles sont en outre contiguës et joignantes avec la parcelle YC64 de la SCI LA PRAIRIE.

La SCI LA PRAIRIE sollicite l'attribution des deux parcelles WB25 et WB26.

RECLAMATION 12

La SCI a fait l'acquisition de la parcelle WB36 dans le cadre d'une cession sous seing privé régulièrement enregistrée, en nature de bois d'acacias.

Cette parcelle a été attribuée au compte n° 2790.

La SCI en sollicite l'attribution au regard de sa valeur et dès lors que cette valeur n'a pas été prise en compte.

RECLAMATION 13

La SCI est propriétaire de diverses parcelles sur CUISIAT. Il est demandé que ces parcelles soient regroupées en un seul lot, à défaut de ne pas pouvoir les ramener sur le secteur de Montmerle (voir réclamation n° 7).

RECLAMATION 14

La SCI est propriétaire d'une parcelle WE21 en nature de pré, qui a été attribuée au terme du projet à un tiers avec la parcelle WE22 (parcelle YD69).

Il est rappelé que le compte de la SCI LA PRAIRIE est déficitaire en nature de pré.

La SCI demande l'attribution de sa parcelle WE21 en nature de pré et contiguë à la parcelle YD5, propriété de la SCI LA PRAIRIE et le déplacement de la parcelle YD73 vers la parcelle YD63 (même propriétaire).

RECLAMATION 15 (voir annexe graphique n° 5)

La SCI a fait l'acquisition de la parcelle YC53 indiquée au compte n° 7720. Il est nécessaire de déplacer la limite OUEST de cette parcelle sur l'ancienne limite existante entre les parcelles cadastrées WC3 et WC5 car cette limite est constituée d'une haie existante et d'une clôture.

RECLAMATION 16

La SCI LA PRAIRIE est attributaire d'une parcelle YC64.

En accord avec Monsieur Gérard BICHAT (Compte 1040), la SCI LA PRAIRIE propose d'échanger sa parcelle contre les 5 parcelles du compte de Monsieur BICHAT soit YC24, YC27, YD5, YD14, YD15.

Il est convenu entre la SCI LA PRAIRIE et Monsieur BICHAT à titre personnel, que toutes autres parcelles à lui attribuées pour rétablir l'équivalence avec ses apports seront intégrées à l'échange précité.

RECLAMATION 17

La SCI LA PRAIRIE est attributaire des parcelles YC24, YC64, YE24 et YE43.

Le chemin coupant ses propriétés et cadastré YC30 et YE42 n'a pas de raison d'être :

- Il débouche dans des prairies sur la commune de Simandre sur Suran
- Il n'est pas inscrit au PDIPR du département de l'Ain
- Il coupe la continuité des propriétés de la SCI LA PRAIRIE

La SCI LA PRAIRIE sollicite son abandon dans le cadre du projet

RECLAMATION 18

La SCI LA PRAIRIE est attributaire des parcelles YE62.

La parcelle YE57, au Sud Est de la parcelle YE62 ne dispose pas d'accès.

La SCI LA PRAIRIE en sollicite l'attribution et le déplacement du compte n° 8580 vers un autre secteur de pré.

RECLAMATION 19 (voir annexe graphique n° 6)

La SCI LA PRAIRIE est attributaire des parcelles YD9, YD15 et YD56.

Le projet de plateforme prévu sur la parcelle YD55 ne semble pas être utile. Il serait préférable de créer une jonction entre le chemin du troisième et celui de la carrière du col de France.

A ce titre, la SCI LA PRAIRIE sollicite l'attribution de la parcelle YD55

RECLAMATION 20 relative aux travaux connexes

Dans la continuité de la précédente réclamation, la SCI LA PRAIRIE sollicite que soit réalisé les travaux d'aménagement du chemin de jonction précédemment cité et permettant un raccordement plus aisé entre le chemin du troisième et celui de la carrière du col de France, ces deux chemins étant praticables.

Monsieur Gérard BICHAT, es-qualité de gérant de la SCI, se tient à la disposition de la Commission pour lui apporter toutes explications complémentaires nécessaires.

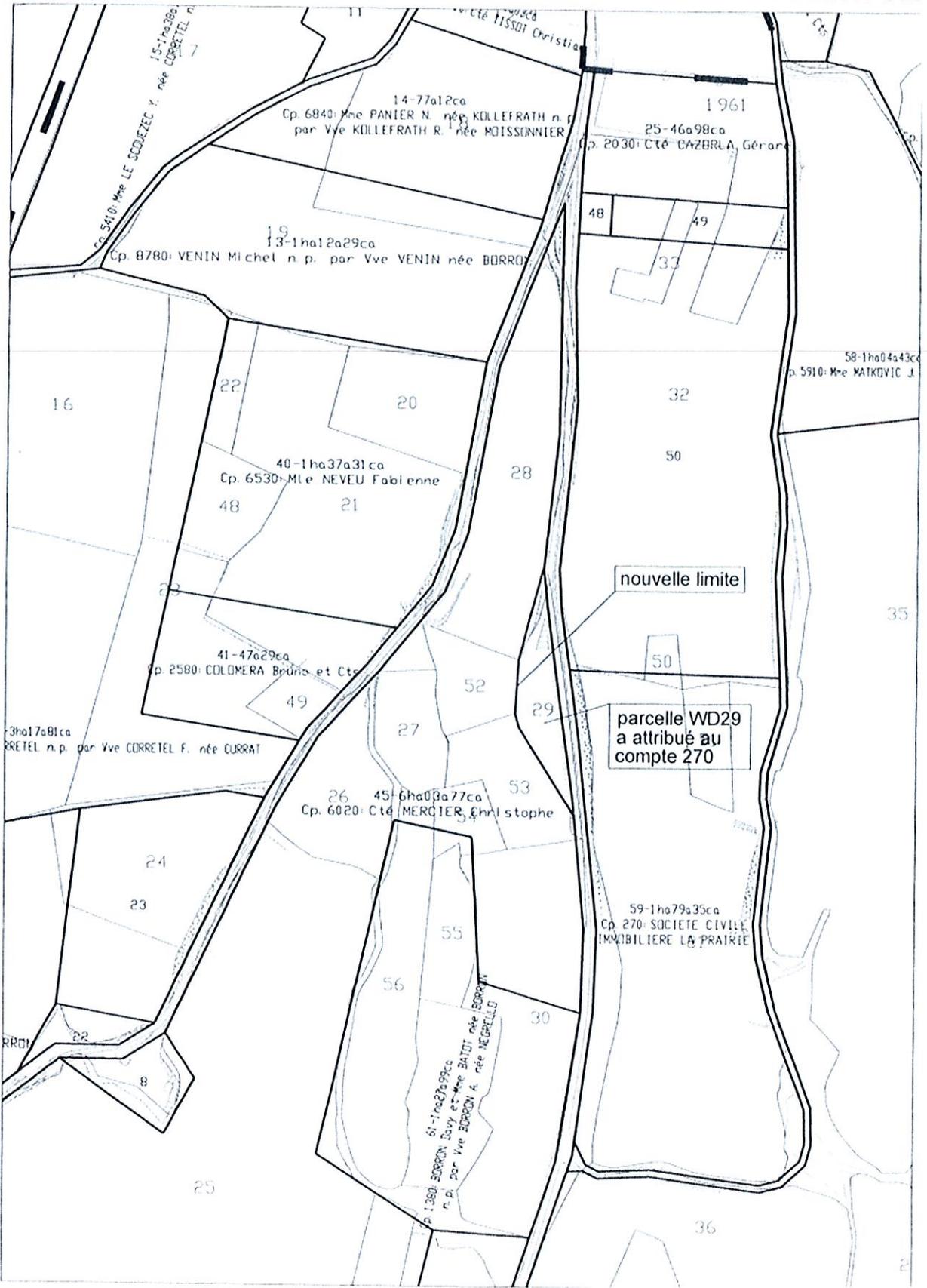
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

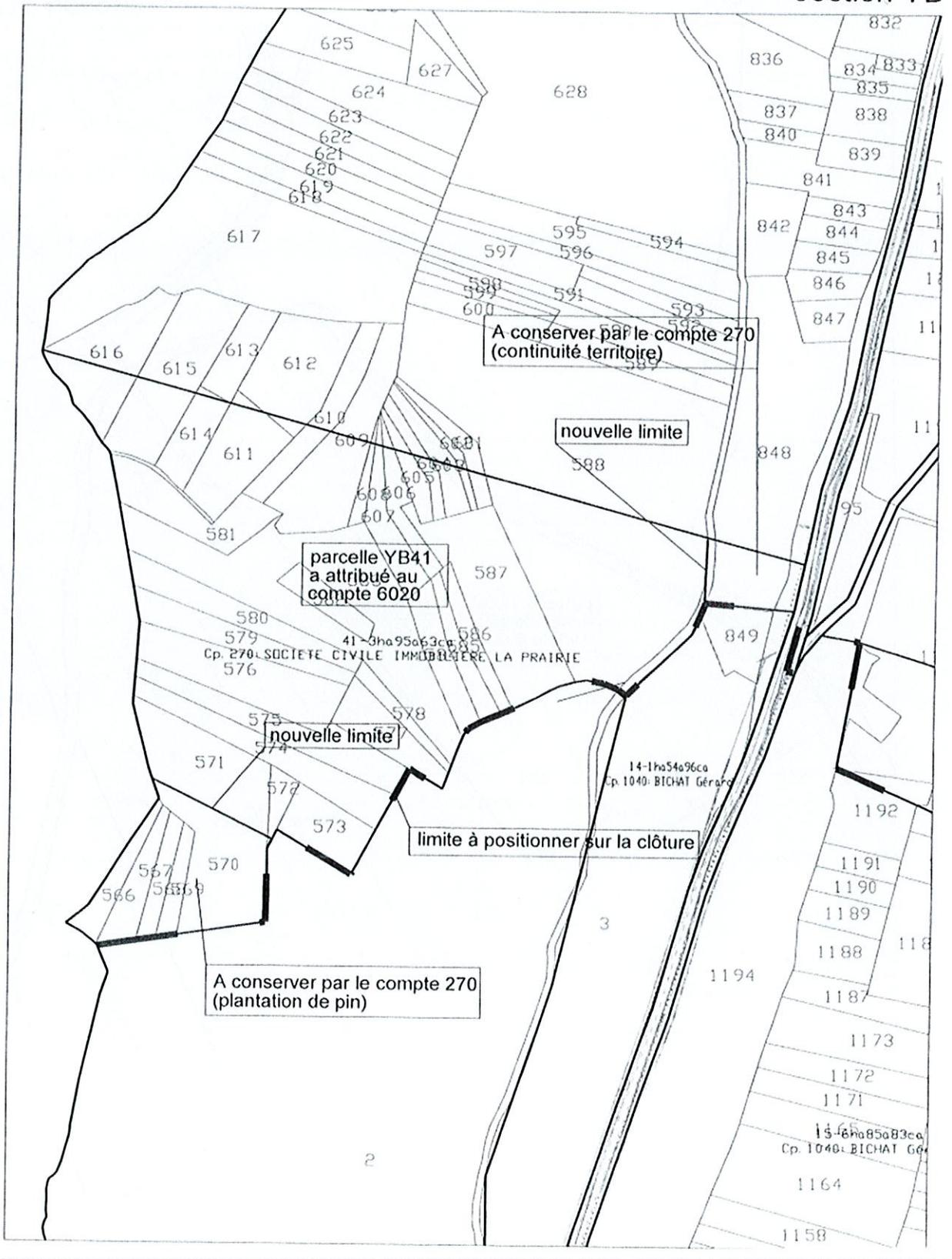


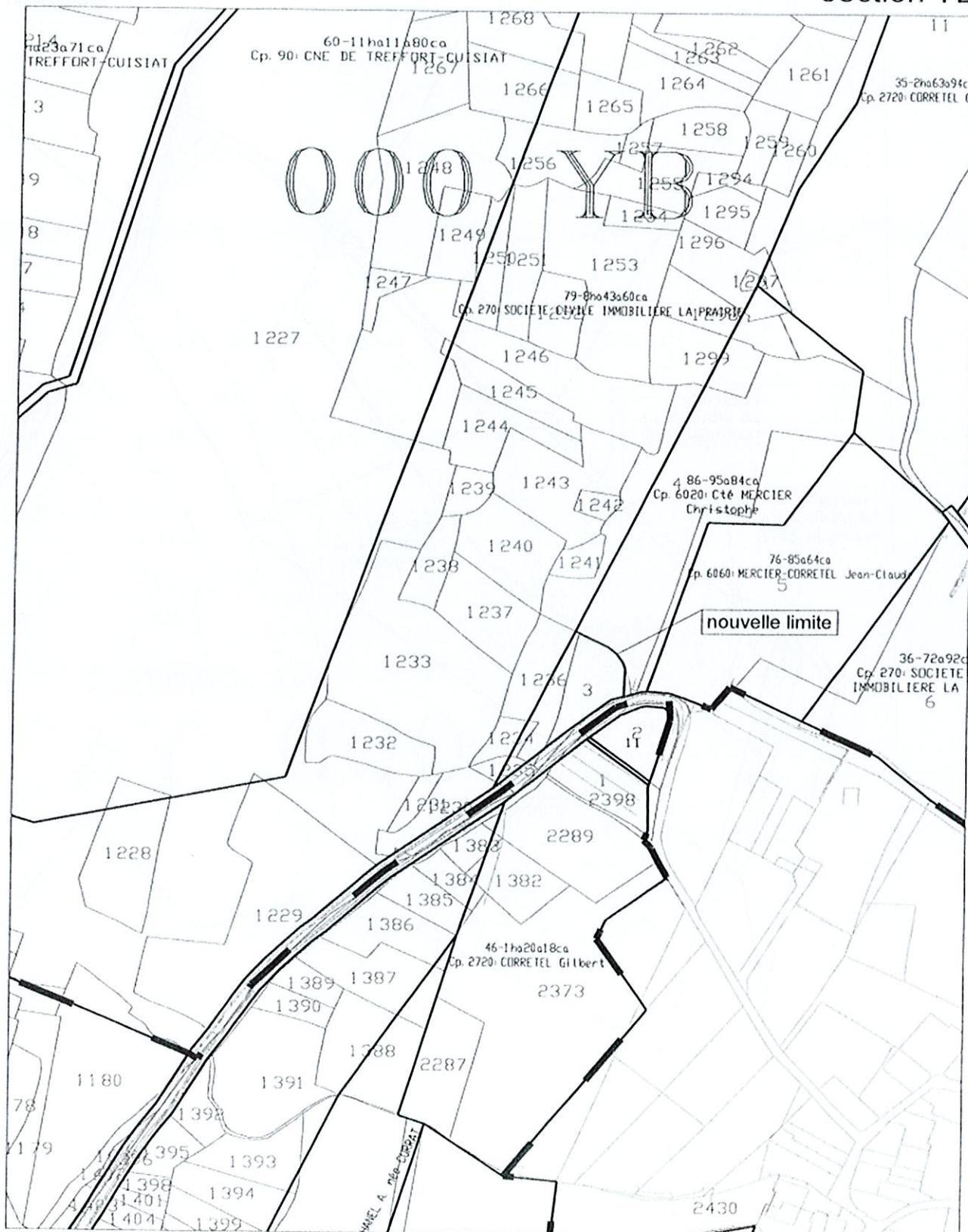
P.J : 6 annexes graphiques

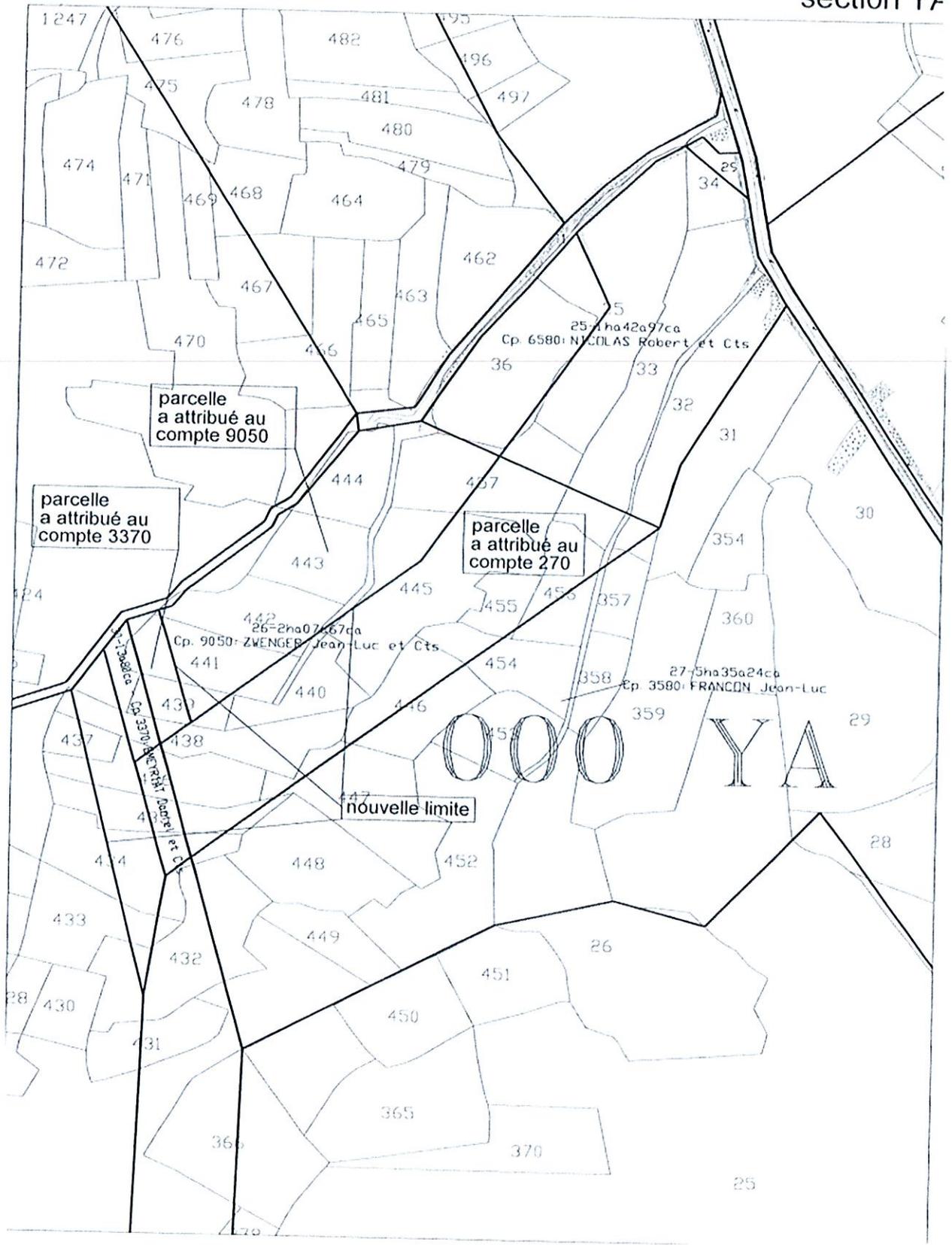
annexe 1

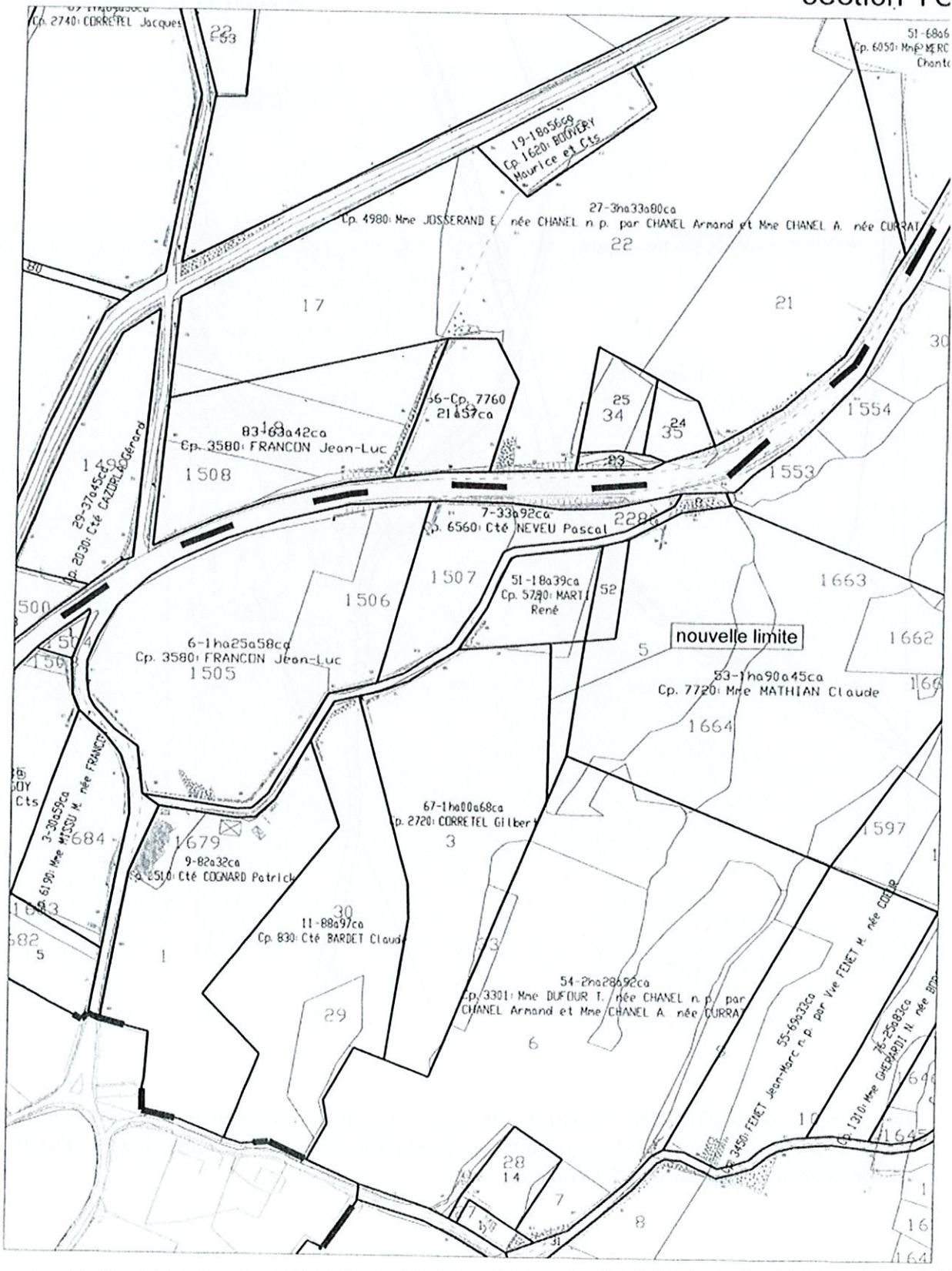
section YE

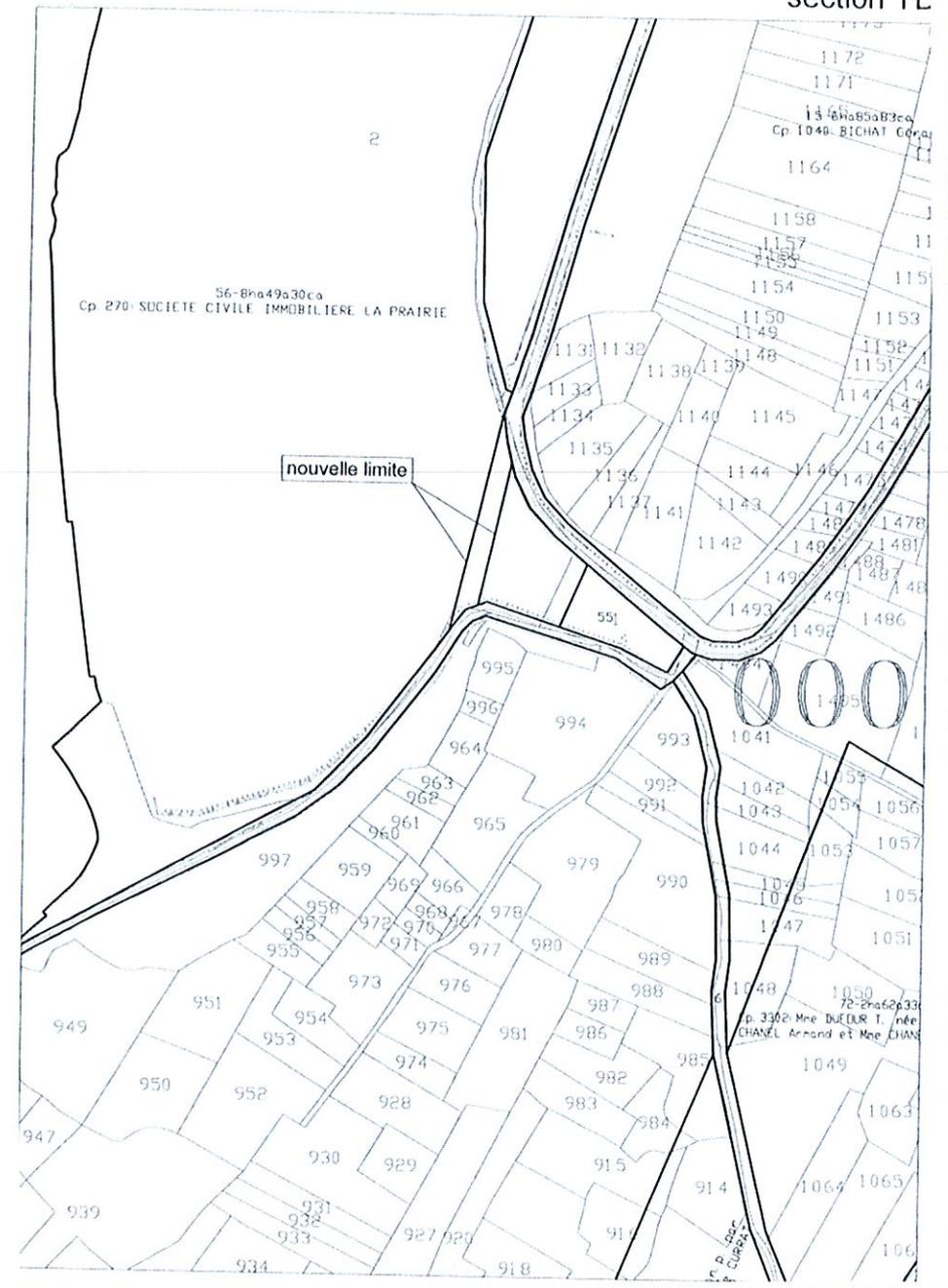












Nous prenons acte du nombre important de demandes formulées, contestant la pertinence de nombreux points du projet d'A.F.A.F. Invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier à statuer sur le bien-fondé de ces observations.

ANNEXE N°15 : Courrier en date du 10/11/2023 de la municipalité de Val-Revermont

Parcelle 137 ZK 66, 154

- ANNEXE N°15 -

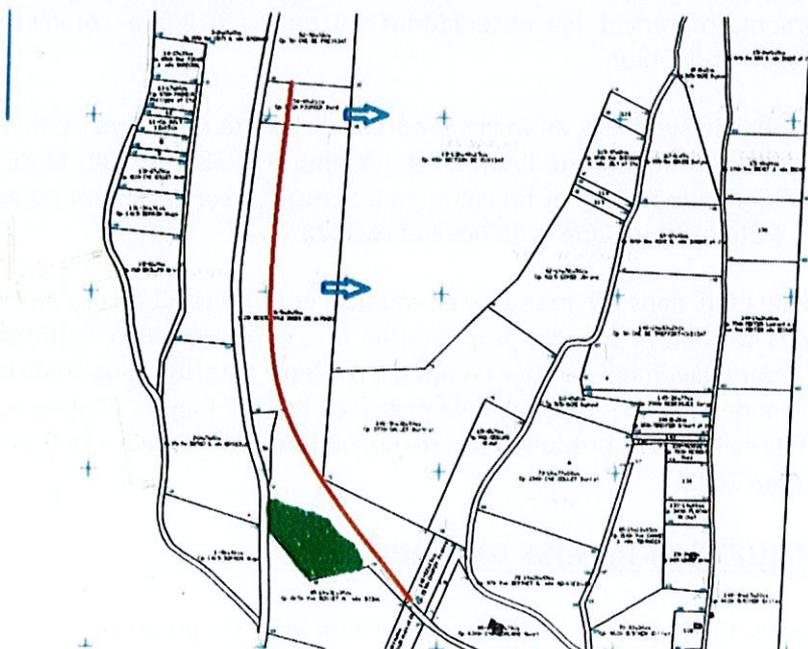
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je souhaite par la présente porter réclamation au sujet du découpage parcellaire proposé dans le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de notre commune de Val-Revermont, dans le cadre de la procédure d'enquête publique ouverte jusqu'au 10 novembre 2023.

Section 137ZK

Compensation forestière : il nous est demandé de compenser la création d'un chemin forestier prévu dans l'AFAFE par la plantation d'une parcelle de 3000m², projetée par le groupe de travail sur le secteur en vert, attribué pour le moment à la SCI de la Prairie. Il conviendrait de l'attribuer à l'un des comptes de propriété de la commune, et donc de déplacer la surface occupée par la SCI de la Prairie.

Création d'une voie verte entre Cuisiat et Pressiat : il est prévu à moyen terme de rouvrir l'ancienne « voie du tacot » qui passe en bordure de la RD52, afin d'en faire un chemin destiné aux déplacements en mode doux (piétons et cyclistes) entre les deux villages. La commune est propriétaire de la totalité de la voie sauf de deux parcelles créées sur ce secteur : celle de M. Pignier René (154) et celle de la SCI de la Prairie (66). Afin de réaliser cette voie, nous proposons que la commune de Val Revermont se voit attribuer le linéaire de cette voie (à droite de la ligne rouge) et que les deux parcelles soient déplacées à l'est. La voie permettra par ailleurs aux deux propriétaires d'accéder plus facilement à leur propriété.



Monique WIEL, Maire
Le 9-11-23

Nous prenons acte des deux observations formulées par la municipalité et soulignons leur pertinence, Les aménagements envisagés répondent aux mesures de compensation induites (plantation de 3000m²) et aux exigences de préservation paysagères. La création d'une voie verte contribuerait en ce sens au renforcement des éléments de paysage naturel (Cf prescriptions environnementales fixées par l'arrêté préfectoral du 20/12/2017).

4.4 COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

On a pu observer durant toute l'enquête une participation significative des administrés de la commune de Val-Revermont. Au total 57 contributions ont été déposées, dont certaines collégiales ou concernant plusieurs aspects du projet. Un public nombreux s'est également présenté lors des permanences, aux seules fins de recueil d'informations auprès de Monsieur le géomètre-expert, M. GAUD Christophe. Le concours de cette expertise en mairie, s'est révélée particulièrement précieuse.

5. ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé à la clôture de l'enquête, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, reprenant les observations du public. Il a été complété par les interrogations du commissaire enquêteur.

Il a été remis un procès-verbal de synthèse, en mains propres à l'autorité organisatrice de l'enquête dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ain, le 15 novembre 2023 à 15h00. Mme Marlène VALETTE, chargée de la gestion immobilière et foncière, en a accusé personnellement réception. Un mémoire en réponse nous a été communiqué le 16 novembre 2023.

Le Conseil Départemental de l'Ain, dans son mémoire en réponse nous précisait ne pas être habilité à répondre aux réclamations formulées par les propriétaires et s'en remettait à l'arbitrage de la Commission Communale d'Aménagement Foncier compétente. Cette autorité nous confirmait avoir satisfait à l'exigence de seconde publication par voie de presse de l'avis d'Enquête Publique, dans les huit jours suivant le début de celle-ci. Elle produisait à cette fin, un extrait du journal « La Voix de l'Ain » En date du vendredi 6 octobre 2023.

6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET REMISE DU RAPPORT :

Cette enquête s'est déroulée en sa forme, en totale conformité avec les prescriptions du Code de l'Environnement. Les délais légaux de transmission du P.V de synthèse, de réception du mémoire en réponse et de remise du présent rapport avec ses conclusions et avis ont été strictement observés.

Sur le fond, le Commissaire Enquêteur a pu émettre un avis sur l'ensemble des chapitres du présent rapport et formuler ses conclusions motivées séparées.

L'Enquête Publique était déclarée close le 10 novembre 2023 à 19h00, et les registres d'enquête clôturés dans les formes réglementaires.

Le rapport d'Enquête Publique, le dossier d'enquête, les registres y afférant et leurs annexes, étaient remis en main propre à Mme VALETTE Marlène, chargée de la gestion immobilière et foncière, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Ain, le vendredi 28 novembre 2023 à 14h00. Copie du rapport d'Enquête Publique était adressée ce même jour, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bolozon, le 22 novembre 2023

Le Commissaire-Enquêteur

Patrick RUFFILI

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon (Copie)